



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-147

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2025

Sommaire

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme / Direction Générale

84-2025-06-03-00005 - Budget Exécuté 2024 (73 pages)	Page 4
84-2025-06-03-00007 - Compte-rendu de la Commission des finances du 7 mai 2025 (8 pages)	Page 77
84-2025-06-03-00004 - Extrait de délibération (1 page)	Page 85
84-2025-06-03-00002 - Préfecture de Région - courrier d'accompagnement (1 page)	Page 86

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-05-26-00006 - Arrêté 2025-68 du 26 mai 2025 fixant la liste des structures labellisées Information Jeunesse dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 87
---	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-06-03-00010 - RAA2025 Agrément def APSRA (1 page)	Page 89
84-2025-06-03-00009 - RAA2025 Agrément def APSRA Villefranches (1 page)	Page 90
84-2025-04-25-00029 - RAA2025 Agrément Def CH Neuville (1 page)	Page 91
84-2025-04-25-00031 - RAA2025 Agrément def Dentilys Buers (1 page)	Page 92
84-2025-06-03-00014 - RAA2025 Agrément def FDGL Gerland (1 page)	Page 93
84-2025-04-25-00033 - RAA2025 Agrément def Foch dentissymo (1 page)	Page 94
84-2025-04-25-00032 - RAA2025 Agrément def Gratte Ciel Dentilys (1 page)	Page 95
84-2025-06-03-00015 - RAA2025 Agrément def J Goulard FDGL (1 page)	Page 96
84-2025-04-25-00026 - RAA2025 Agrément def MFRPDS Bron (1 page)	Page 97
84-2025-04-25-00028 - RAA2025 Agrément def MFRPDS L7 (1 page)	Page 98
84-2025-04-25-00027 - RAA2025 Agrément def MFRPDS Villefranche (1 page)	Page 99
84-2025-06-03-00012 - RAA2025 Agrément def Oxance L7 (1 page)	Page 100
84-2025-06-03-00013 - RAA2025 Agrément def UMFMB L6 (1 page)	Page 101
84-2025-04-25-00030 - RAA2025 Agrément def Villeurbanne Dentego (1 page)	Page 102

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-06-02-00008 - 2025-14-0235 SSIAD Domisoins prorog (3 pages)	Page 103
---	----------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2025-05-15-00016 - Arrêté n° 2025-18-0258 portant actualisation de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie au sein du comité consultatif d'allocation des ressources (3 pages)	Page 106
--	----------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-06-03-00011 - Arrêté 2025-17-0563 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le Centre de Recherche en Santé Intégrative, CHU Grenoble Alpes (3 pages)

Page 109

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-06-03-00001 - Arrête 2025-17-0562, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIH Vals de Drôme » (2 pages)

Page 112

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-05-26-00005 - Arrêté n° 2025-138 du 26 mai 2025 relatif aux modalités d'intervention de l'État dans le cadre du dispositif national d'aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires - actions collectives 2025 (12 pages)

Page 114

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances

84-2025-06-02-00005 - Arrêté préfectoral **??**SGAMI SE_DAGF_2025_06_03_207 **??** portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité **??** auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur **??** de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (10 pages)

Page 126

84-2025-06-02-00006 - Arrêté préfectoral **??**SGAMI SE_DAGF_2025_06_03_208 **??** portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité **??** auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur **??** de la zone de défense et de sécurité Sud-Est **??** en matière d'ordonnancement secondaire (13 pages)

Page 136

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2025-05-27-00008 - Projet arrete EPF Doubs BFC V-RAA ARA (4 pages)

Page 149

FEUILLET RECAPITULATIF D'APPROBATION

4.3

Total du bilan	25 878 471,12	Total du compte de résultat	15 003 433,31
Résultat de l'exercice	-400 081,41	Solde budgétaire global	4 618 762,91
Capacité d'autofinancement	233 290,35	Nouveaux emprunts prévus	-3 253,64
Dotation reçue de la CCIR	3 126 636,00	Variation du fonds de roulement total	40 310,40
Prélèvement France Telecom	0,00	Variation du fonds de roulement non affecté	40 310,40
Dotations et contributions versées (CCIT et ACFCI)	0,00	Fonds de roulement net en fin d'exercice	7 406 934,58
Produit fiscal disponible (besoins propres)	3 126 636,00	Fonds de roulement non affecté en fin d'exercice	7 406 934,58

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Date : 26 / 05 / 2025 Nombre de votants ...28... Quorum...15...

Pour15..... Contre0..... Abstentions0

OBSERVATIONS de la TUTELLE

Vu et approuvé

Le Préfet de région

le 26 / 05 / 2025

signature

Le Président

le 26 / 05 / 2025

signature



CHARGES - 1

Charges d'Exploitation	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Rectificatif 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Dotations versées aux CCIT	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Contribution versée à l'ACFCI	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Prélèvement France Telecom	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Reversements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Achats de marchandises	88 118,71	42 321,10	68 332,48	-19 786	-22,5%	26 011	61,5%
Variation de stock	-4 133,71	0,00	-9 755,30	-5 622	136,0%	-9 755	-
Achats mat. premières et autres approvisionnements	1 804,53	0,00	2 252,40	448	24,8%	2 252	-
Variation de stock	-668,70	0,00	-2 090,80	-1 422	212,7%	-2 091	-
Autres achats et charges externes	12 488 901,50	12 421 310,38	11 920 739,61	-568 162	-4,5%	-500 571	-4,0%
Impôts,taxes et versements assimilés	211 929,96	219 329,74	302 614,30	90 684	42,8%	83 285	38,0%
Salaires et traitements	547 750,13	422 390,33	320 339,09	-227 411	-41,5%	-102 051	-24,2%
Charges sociales	224 477,97	177 144,79	174 550,81	-49 927	-22,2%	-2 594	-1,5%
Dotations aux amortissements et aux provisions				-	-	-	-
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 838 932,20	996 600,35	1 010 961,18	-827 971	-45,0%	14 361	1,4%
- sur immobilisations : dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- sur actif circulant : dotations aux provisions	56 039,26	0,00	30 262,25	-25 777	-46,0%	30 262	-
- pour risques et charges : dotations aux provisions	392 515,76	50 000,00	65 658,01	-326 858	-83,3%	15 658	31,3%
Autres charges	606 310,55	551 401,71	405 438,70	-200 872	-33,1%	-145 963	-26,5%
Contributions versées aux services	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Quotes parts de résultat sur op. en commun	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
2 - Autres charges d'exploitation	16 451 978,16	14 880 498,40	14 289 302,73	-2 162 675	-13,1%	-591 196	-4,0%
Charges d'Exploitation (1 + 2)	16 451 978,16	14 880 498,40	14 289 302,73	-2 162 675	-13,1%	-591 196	-4,0%

Contrôle de cohérence : charges / salaires

40,98%

41,94%

54,49%

Observations :

CHARGES - 2

Autres Charges	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Rectificatif 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Dotation aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Intérêts et charges assimilées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Différence négative de change	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
3 - Charges financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations de gestion	16 676,50	1 450,00	3 268,80	-13 408	-80,4%	1 819	125,4%
Valeur comptable des actifs cédés	0,00	18 073,00	18 073,00	18 073	-	-	0,0%
Autres charges exceptionnelles	269 285,34	0,00	343 426,78	74 141	27,5%	343 427	-
Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	231 973,00	231 973	-	231 973	-
4 - Charges exceptionnelles	285 961,84	19 523,00	596 741,58	310 780	108,7%	577 219	ns
5 - Impôt sur les bénéfices	0,00	117 389,59	117 389,00	117 389	-	-1	0,0%
Total des Charges	16 737 940,00	15 017 410,99	15 003 433,31	-1 734 507	-10,4%	-13 978	-0,1%
6 - Bénéfice	1 635 764,25	0,00	0,00	-1 635 764	-100,0%	-	-
Total général (1+2+3+4+5+6)	18 373 704,25	15 017 410,99	15 003 433,31	-3 370 271	-18,3%	-13 978	-0,1%
	0	0	0				

Observations :

PRODUITS - 1

Produits d'Exploitation	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Rectificatif 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
TACFE brute	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
TACVAE		0,00		-	-	-	-
Contribution reçue des CCIR	3 097 080,00	3 126 635,00	3 126 636,00	29 556	1,0%	1	0,0%
Reliquats sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	3 097 080,00	3 126 635,00	3 126 636,00	29 556	1,0%	1	0,0%
Ventes de marchandises	3 837,70	5 989,24	16 897,09	13 059	340,3%	10 908	182,1%
Production vendue (biens et services)	6 458 819,62	5 458 225,00	5 404 039,97	-1 054 780	-16,3%	-54 185	-1,0%
2 - Chiffre d'affaires	6 462 657,32	5 464 214,24	5 420 937,06	-1 041 720	-16,1%	-43 277	-0,8%
Production stockée	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation	5 342 816,52	4 963 152,24	4 449 528,98	-893 288	-16,7%	-513 623	-10,3%
- dont : taxe d'apprentissage et financement par les OPCO	4 472 710,69	4 334 157,62	3 739 356,17				
- : Etat et divers	227 120,27	191 235,35	278 407,61				
- : région et autres collectivités	642 985,56	437 759,27	413 828,09				
- : Europe	0,00	0,00	17 937,11				
Reprise sur provisions et amortissements	1 993 009,63	190 000,00	376 280,14	-1 616 729	-81,1%	186 280	98,0%
Transfert de charges	33 866,75	0,00	1 638,24	-32 229	-95,2%	1 638	-
Autres produits	18 928,49	29 377,71	8 455,91	-10 473	-55,3%	-20 922	-71,2%
Contribution reçue des services	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
3 - Sous-total	7 388 621,39	5 182 529,95	4 835 903,27	-2 552 718	-34,5%	-346 627	-6,7%
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	16 948 358,71	13 773 379,19	13 383 476,33	-3 564 882	-21,0%	-389 903	-2,8%
pour mémoire :							
Produit fiscal disponible pour le réseau	3 097 080	3 126 635	3 126 636	29 556	1,0%	1	0,0%
Produit fiscal disponible pour la CCI	3 097 080	3 126 635	3 126 636	29 556	1,0%	1	0,0%
% de la collecte	100,0%	100,0%	100,0%				
Produit fiscal disponible + Ressources d'or. Publique	8 439 897	8 089 787	7 576 165	-863 732	-10,2%	-513 622	-6,3%
% du total produits	45,9%	53,9%	50,5%				

4.3

PRODUITS - 2

Autres Produits	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Rectificatif 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Produits des participations	209 999,28	722 000,00	759 687,69	549 688	261,8%	37 688	5,2%
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	345 483,46	146 000,00	77 647,49	-267 836	-77,5%	-68 353	-46,8%
Reprise sur provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Transfert de charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Différences positives de change	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Produits nets sur cession de valeurs mobilières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
4 - Produits financiers	555 482,74	868 000,00	837 335,18	281 852	50,7%	-30 665	-3,5%
Opérations de gestion	25 412,35	4 744,63	35 264,85	9 853	38,8%	30 520	643,3%
Cessions d'éléments d'actif *	0,00	18 073,00	33 409,53	33 410	-	15 337	84,9%
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *	576 850,45	303 250,29	300 185,01	-276 665	-48,0%	-3 065	-1,0%
Autres produits exceptionnels *	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Reprises sur provisions	267 600,00	13 600,00	13 681,00	-253 919	-94,9%	81	0,6%
Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
5 - Produits exceptionnels	869 862,80	339 667,92	382 540,39	-487 322	-56,0%	42 872	12,6%
Total des produits (1+2+3+4+5)	18 373 704,25	14 981 047,11	14 603 351,90	-3 770 352	-20,5%	-377 695	-2,5%
6 - Perte	0,00	36 363,88	400 081,41	400 081	-	363 718	ns
Total général (1+2+3+4+5+6)	18 373 704,25	15 017 410,99	15 003 433,31	-3 370 271	-18,3%	-13 978	-0,1%

* anciennement groupés sous Opérations en capital (775 + 777 + 778)

Résultat d'exploitation	496 381	-1 107 119	-905 826	-1 402 207	ns	201 293	-18,2%
Résultat financier	555 483	868 000	837 335	281 852	50,7%	-30 665	-3,5%
Résultat exceptionnel	583 901	320 145	-214 201	-798 102	ns	-534 346	ns
Impôt sur les bénéfices	0	117 390	117 389	117 389	-	-1	0,0%
Total résultat	1 635 764	-36 364	-400 081	-2 035 846	ns	-363 718	ns

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Capacité d'Autofinancement	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Rectificatif 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0	18 073	18 073	18 073	-	-	0,0%
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	2 287 487	1 046 600	1 338 854	-948 633	-41,5%	292 254	27,9%
Bénéfice de l'exercice	1 635 764	0	0	-1 635 764	-100,0%	-	-
Eléments d'augmentation de la CAF	3 923 251	1 064 673	1 356 927	-2 566 324	-65,4%	292 254	27,5%
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	18 073	33 410	33 410	-	15 337	84,9%
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat	576 850	303 250	300 185	-276 665	-48,0%	-3 065	-1,0%
78 - Reprise sur amortissements et provisions	2 260 610	203 600	389 961	-1 870 648	-82,7%	186 361	91,5%
Perte de l'exercice	0	36 364	400 081	400 081	-	363 718	ns
Eléments de diminution de la CAF	2 837 460	561 287	1 123 637	-1 713 823	-60,4%	562 350	100,2%
Capacité d'autofinancement	1 085 791	503 386	233 290	-852 501	-78,5%	-270 096	-53,7%
<i>Ratios :</i>							
CAF / investissements de l'année	13%	136%	74%				
CAF / dettes financières	1063%	493%	236%				
CAF / annualités de remboursement	ns	ns	ns				

Observations :

OPERATIONS EN CAPITAL - 1

Emplois	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Rectificatif 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	8 117 714	371 400	313 694	-7 804 020	-96,1%	-57 706	-15,5%
- Immobilisations incorporelles	-185 686,57	10 000,00	0,00	185 687	-100,0%	-10 000	-100,0%
- Immobilisations corporelles	656 229,93	361 400,00	276 121,00	-380 109	-57,9%	-85 279	-23,6%
- Immobilisations mises en concession	-5 324,96	0,00	0,00	5 325	-100,0%	-	-
- Immobilisations financières	7 652 495,90	0,00	37 573,00	-7 614 923	-99,5%	37 573	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00		0,00	-	-	-	-
Réduction des capitaux propres	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Augmentation des stocks et en-cours	4 802,41	0,00	11 846,10	7 044	146,7%	11 846	-
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations en capital interservices	0,00	0,00	0,00				
Total des Emplois	8 122 516,71	371 400,00	325 540,10	-7 796 977	-96,0%	-45 860	-12,3%
Excédent budgétaire global de l'exercice	0,00	208 988,98	4 618 762,91	4 618 763	-	4 409 774	ns

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement

Taux d'absorption de la CAF par les remboursements

1 085 791	503 386	233 290
0,0%	0,0%	0,0%

Observations :

Ressources	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Rectificatif 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	1 085 791,39	503 386,18	233 290,35	-852 501	-78,5%	-270 096	-53,7%
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	73 133,00	73 133	-	73 133	-
- Immobilisations corporelles	0,00	0,00	737 856,87	737 857	-	737 857	-
- Immobilisations mises en concession			5 357 643,13	5 357 643	-	5 357 643	-
- Immobilisations financières	0,00	18 073,00	18 073,00	18 073	-	-	0,0%
Subventions d'investissement	58 629,80	58 629,80	-1 472 439,70	-1 531 070	ns	-1 531 070	ns
Augmentation des autres capitaux propres	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Diminution des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C				-	-	-	-
Emprunts et autres dettes financières	-733,09	300,00	-3 253,64	-2 521	343,8%	-3 554	ns
Opérations en capital interservices	0,00	0,00	0,00				
Total des Ressources	1 143 688,10	580 388,98	4 944 303,01	3 800 615	332,3%	4 363 914	751,9%
Utilisation des ressources de la CCI	6 978 828,61	0,00	0,00	-6 978 829	-100,0%	-	-
Pour mémoire : Fonds de roulement net	7 366 624,18	7 555 766,64	7 406 934,58	40 310	0,5%	-148 832	-2,0%
Solde budgétaire	-6 978 828,61	208 988,98	4 618 762,91	11 597 592	ns	4 409 774	ns

Ratios :

- Subventions / Investissement	0,7%	15,8%	-469,4%
- CAF / Investissement	13,4%	135,5%	74,4%
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	-48,6%	2,8%	165,7%

Observations :

4.3

Fonds de roulement	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Rectificatif 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Apports	61 189,05	61 189,05	61 189,05	-	0,0%	-	0,0%
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Réserves	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Report à nouveau	18 760 979,15	20 396 743,40	20 396 743,40	1 635 764	8,7%	-	0,0%
Résultat net de l'exercice	1 635 764,25	-36 363,88	-400 081,41	-2 035 846	ns	-363 718	ns
Subventions d'investissements	2 398 887,89	2 154 267,40	2 143 165,14	-255 723	-10,7%	-11 102	-0,5%
Droits du concédant (*)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour risques	119 999,99	119 999,99	119 999,99	0	0,0%	0	0,0%
Provisions pour charges	1 286 280,13	1 132 680,13	1 270 307,89	-15 972	-1,2%	137 628	12,2%
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	102 183,62	102 483,62	98 929,98	-3 254	-3,2%	-3 554	-3,5%
Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	-300,00	0,00	-	-	300	-100,0%
Prêts et avances interservices reçus	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction				-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	263 728,09	263 728,09	217 632,46	-46 096	-17,5%	-46 096	-17,5%
Provisions pour dépréciation des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Eléments de passif	24 629 012,17	24 194 427,80	23 907 886,50	-721 126	-2,9%	-286 541	-1,2%
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	61 238,88	71 238,88	46 176,70	-15 062	-24,6%	-25 062	-35,2%
Immobilisations corporelles	9 092 095,21	8 458 368,38	8 372 316,95	-719 778	-7,9%	-86 051	-1,0%
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Immobilisations financières	7 845 325,81	7 845 325,81	7 864 825,81	19 500	0,2%	19 500	0,2%
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
2 - Eléments d'actif	16 998 659,90	16 374 933,07	16 283 319,46	-715 340	-4,2%	-91 614	-0,6%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	7 630 352,27	7 819 494,73	7 624 567,04	-5 785	-0,1%	-194 928	-2,5%

Observations :

Fonds de roulement	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Rectificatif 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	263 728,09	263 728,09	217 632,46	-46 096	-17,5%	-46 096	-17,5%
Provisions pour dépréciation des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
4 - Provisions	263 728,09	263 728,09	217 632,46	-46 096	-17,5%	-46 096	-17,5%
5 - Fonds de roulement net (3-4)	7 366 624,18	7 555 766,64	7 406 934,58	40 310	0,5%	-148 832	-2,0%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	7 366 624,18	7 555 766,64	7 406 934,58	40 310	0,5%	-148 832	-2,0%
Terrains à aménager	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds de roulement net disponible (7-8)	7 366 624,18	7 555 766,64	7 406 934,58	40 310	0,5%	-148 832	-2,0%
<i>Pour mémoire :</i>							
- Valeurs mobilières et disponibilités	7 605 168,28	7 803 943,17	7 120 932,06	-484 236	-6,4%		
- Trésorerie / Fds de roulement net	103,2%	103,3%	96,1%				
- Fds de R net / jours de charges	163	185	189				

Observations :

ACTIF	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Rectificatif 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	61 238,88	71 238,88	46 176,70	-15 062	-24,6%	-25 062	-35,2%
Immobilisations corporelles	9 092 095,21	8 458 368,38	8 372 316,95	-719 778	-7,9%	-86 051	-1,0%
Immobilisations financières + parts entr. liées	7 845 325,81	7 845 325,81	7 864 825,81	19 500	0,2%	19 500	0,2%
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Eléments d'actif " Fonds de Roulement "	16 998 659,90	16 374 933,07	16 283 319,46	-715 340	-4,2%	-91 614	-0,6%
Stocks En-cours Créances Ch.constatées et pertes	2 654 681,50	2 645 049,07	2 474 219,60	-180 462	-6,8%	-170 829	-6,5%
Placements	4 700 000,00	4 700 000,00	4 700 000,00	-	0,0%	-	0,0%
Liquidités	2 905 168,28	3 103 943,17	2 420 932,06	-484 236	-16,7%	-683 011	-22,0%
Eléments d'actif hors Fonds de Roulement	10 259 849,78	10 448 992,24	9 595 151,66	-664 698	-6,5%	-853 841	-8,2%
Total ACTIF	27 258 509,68	26 823 925,31	25 878 471,12	-1 380 039	-5,1%	-945 454	-3,5%

PASSIF	Budget	Budget de référence :	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Rectificatif 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Apports Réserves Provisions Report à nouveau	18 822 168,20	20 457 932,45	20 457 932,45	1 635 764	8,7%	-	0,0%
Résultat net de l'exercice	1 635 764,25	-36 363,88	-400 081,41	-2 035 846	ns	-363 718	ns
Subventions d'investissements	2 398 887,89	2 154 267,40	2 143 165,14	-255 723	-10,7%	-11 102	-0,5%
Droits du concédant (*)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds issus de la PEEC	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	1 406 280,12	1 252 680,12	1 390 307,88	-15 972	-1,1%	137 628	11,0%
Emprunts / dettes sur établissements de crédit et assimilés	102 183,62	102 183,62	98 929,98	-3 254	-3,2%	-3 254	-3,2%
Prêts et avances interservices reçus	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Eléments de passif du Fds de roulement net	24 365 284,08	23 930 699,71	23 690 254,04	-675 030	-2,8%	-240 446	-1,0%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 104 323,40	1 104 323,40	796 913,22	-307 410	-27,8%	-307 410	-27,8%
Autres emprunts et dettes assimilées à - d'1 an	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Dettes diverses	1 788 902,20	1 788 902,20	1 391 303,86	-397 598	-22,2%	-397 598	-22,2%
Eléments de passif hors Fonds de Roulement	2 893 225,60	2 893 225,60	2 188 217,08	-705 009	-24,4%	-705 009	-24,4%
Total PASSIF	27 258 509,68	26 823 925,31	25 878 471,12	-1 380 039	-5,1%	-945 454	-3,5%

Fonds de roulement net	7 366 624,18	7 555 766,64	7 406 934,58	40 310	0,5%	-148 832	-2,0%
Trésorerie	7 605 168,28	7 803 943,17	7 120 932,06	-484 236	-6,4%	-683 011	-8,8%
- écart favorable (+) défavorable (-)	238 544,10	248 176,53	-286 002,52	-524 547	ns	-534 179	ns
Fonds propres (yc provisions risques & charges)	24 263 100,46	23 828 516,09	23 591 324,06	-671 776	-2,8%	-237 192	-1,0%

1 - Effectifs

Effectif & masse salariale tableau 1

Durée de l'emploi	régime juridique	AT	CFE	SG	CFA	Formation hors CFA	Port	Aéroport	Aménagements	PEEC	Divers	TOTAL
Année pleine	statut											0,00
	conv. verte											0,00
	CDI						5					5,00
	CDD											0,00
	divers 1											0,00
	divers 2											0,00
	sous-total	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	5,00
Année partielle	statut											0,00
	conv. verte											0,00
	CDI						2,28	0,25				2,53
	CDD						0,3					0,30
	divers 1											0,00
	divers 2											0,00
	sous-total	0	0	0	0	0	2,58	0,25	0	0	0	2,83
Total général		0	0	0	0	0	7,58	0,25	0	0	0	7,83
	Vacataires											0,00
	divers 3											0,00
	divers 4											0,00

2 - Masse salariale

Tableau 2 Rémunérations

Durée de l'emploi	régime juridique	salaires nets	cotisations salariales	cotisations patronales	indemnités sociales	TOTAL	charges moyennes
Année pleine	statut					0	
	conv. verte					0	
	CDI	255 428	57 234	125 265		437 927	87 585
	CDD					0	
	divers 1					0	
	divers 2					0	
	sous-total	255 428	57 234	125 265	0	437 927	87 585
Année partielle	statut					0	
	conv. verte					0	
	CDI	127 574	16 910	29 637		174 121	68 823
	CDD					0	0
	divers 1					0	
	divers 2					0	
	sous-total	127 574	16 910	29 637	0	174 121	61 527
Total général		383 002	74 144	154 902	0	612 048	78 167
	Vacataires					0	
	divers 3					0	
	divers 4					0	

Tableau 3 répartition par niveau

Durée de l'emploi	régime juridique	Tranches de salaire									TOTAL	
		<9147	60 k à 70 500	70 500 à 78 k	78 k à 91 k	91 k à 130 k	130 k à 182 k	182 k à 234 k	234 k à 286 k	286 k à 390		>390 k
année pleine	Statut											0
	CV											0
	CDI					0,55	3	3,28			1	7,83
	CDD											0
	divers 1											0
	divers 2											0
Total		0	0	0	0	0,55	3	3,28	0	1	0	7,83

4.3

Charges d'Exploitation	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Dotations versées aux CCIT	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Contribution versée à l'ACFCI	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Prélèvement France Telecom	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Reversements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Achats de marchandises	22 572,65	27 500,00	53 511,38	30 939	137,1%	26 011	94,6%
Variation de stock	-117,89	0,00	-280,74	-163	138,1%	-281	-
Achats mat. premières et autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Variation de stock	-1 203,80	0,00	-5 339,10	-4 135	343,5%	-5 339	-
Autres achats et charges externes	5 545 109,11	5 453 319,67	5 306 542,68	-238 566	-4,3%	-146 777	-2,7%
Impôts, taxes et versements assimilés	87 898,78	91 363,00	124 966,62	37 068	42,2%	33 604	36,8%
Salaires et traitements	43 463,76	46 200,00	45 229,86	1 766	4,1%	-970	-2,1%
Charges sociales	23 437,62	26 550,00	28 161,56	4 724	20,2%	1 612	6,1%
Dotations aux amortissements et aux provisions				-	-	-	-
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	224 081,19	207 821,93	217 725,44	-6 356	-2,8%	9 904	4,8%
- sur immobilisations : dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- sur actif circulant : dotations aux provisions	4 238,33	0,00	3 691,10	-547	-12,9%	3 691	-
- pour risques et charges : dotations aux provisions	95 435,76	50 000,00	65 658,01	-29 778	-31,2%	15 658	31,3%
Autres charges	55 484,12	84 948,15	97 679,09	42 195	76,0%	12 731	15,0%
Contributions versées aux services	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Quotes parts de résultat sur op. en commun	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
2 - Autres charges d'exploitation	6 100 399,63	5 987 702,75	5 937 545,90	-162 854	-2,7%	-50 157	-0,8%
Charges d'Exploitation (1 + 2)	6 100 399,63	5 987 702,75	5 937 545,90	-162 854	-2,7%	-50 157	-0,8%

Contrôle de cohérence : charges / salaires

53,92%

57,47%

62,26%

Observations :

CHARGES - 2

Autres Charges	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Dotation aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Intérêts et charges assimilées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Différence négative de change	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
3 - Charges financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations de gestion	14 060,00	1 450,00	2 113,44	-11 947	-85,0%	663	45,8%
Valeur comptable des actifs cédés	0,00	18 073,00	18 073,00	18 073	-	-	0,0%
Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	321 694,00	321 694	-	321 694	-
Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	231 973,00	231 973	-	231 973	-
4 - Charges exceptionnelles	14 060,00	19 523,00	573 853,44	559 793	ns	554 330	ns
5 - Impôt sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Total des Charges	6 114 459,63	6 007 225,75	6 511 399,34	396 940	6,5%	504 174	8,4%
6 - Bénéfice	257 957,14	0,00	0,00	-257 957	-100,0%	-	-
Total général (1+2+3+4+5+6)	6 372 416,77	6 007 225,75	6 511 399,34	138 983	2,2%	504 174	8,4%
	0	0	0				

Observations :

PRODUITS - 1

Produits d'Exploitation	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
TACFE brute	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
TACVAE				-	-	-	-
Contribution reçue des CCIR	3 097 080,00	3 126 635,00	3 126 636,00	29 556	1,0%	1	0,0%
Reliquats sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	3 097 080,00	3 126 635,00	3 126 636,00	29 556	1,0%	1	0,0%
Ventes de marchandises	25,00	0,00	0,00	-25	-100,0%	-	-
Production vendue (biens et services)	2 049 875,96	1 559 771,08	1 797 999,27	-251 877	-12,3%	238 228	15,3%
2 - Chiffre d'affaires	2 049 900,96	1 559 771,08	1 797 999,27	-251 902	-12,3%	238 228	15,3%
Production stockée	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation	287 598,40	208 574,35	267 012,56	-20 586	-7,2%	58 438	28,0%
- dont : taxe d'apprentissage et financement par les OPCO	31 260,53	20 000,00	44 942,12				
- : Etat et divers	46 433,54	1 235,35	30 494,37				
- : région et autres collectivités	209 904,33	187 339,00	173 638,96				
- : Europe	0,00	0,00	17 937,11				
Reprise sur provisions et amortissements	83 506,90	30 000,00	201 626,71	118 120	141,4%	171 627	572,1%
Transfert de charges	19 593,97	0,00	1 108,24	-18 486	-94,3%	1 108	-
Autres produits	206,83	0,00	3 035,65	2 829	ns	3 036	-
Contribution reçue des services	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
3 - Sous-total	390 906,10	238 574,35	472 783,16	81 877	20,9%	234 209	98,2%
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	5 537 887,06	4 924 980,43	5 397 418,43	-140 469	-2,5%	472 438	9,6%
pour mémoire :							
Produit fiscal disponible pour le réseau	3 097 080	3 126 635	3 126 636	29 556	1,0%	1	0,0%
Produit fiscal disponible pour la CCI	3 097 080	3 126 635	3 126 636	29 556	1,0%	1	0,0%
% de la collecte	100,0%	100,0%	100,0%				
Produit fiscal disponible + Ressources d'or. Publique	3 384 678	3 335 209	3 393 649	8 970	0,3%	58 439	1,8%
% du total produits	53,1%	55,5%	52,1%				

PRODUITS - 2

Autres Produits	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Produits des participations	209 999,28	722 000,00	759 687,69	549 688	261,8%	37 688	5,2%
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	345 480,36	146 000,00	77 647,49	-267 833	-77,5%	-68 353	-46,8%
Reprise sur provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Transfert de charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Différences positives de change	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Produits nets sur cession de valeurs mobilières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
4 - Produits financiers	555 479,64	868 000,00	837 335,18	281 856	50,7%	-30 665	-3,5%
Opérations de gestion	11 450,07	0,00	22 835,84	11 386	99,4%	22 836	-
Cessions d'éléments d'actif *	0,00	18 073,00	33 409,53	33 410	-	15 337	84,9%
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres produits exceptionnels *	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Reprises sur provisions	267 600,00	13 600,00	13 681,00	-253 919	-94,9%	81	0,6%
Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
5 - Produits exceptionnels	279 050,07	31 673,00	69 926,37	-209 124	-74,9%	38 253	120,8%
Total des produits (1+2+3+4+5)	6 372 416,77	5 824 653,43	6 304 679,98	-67 737	-1,1%	480 027	8,2%
6 - Perte	0,00	182 572,32	206 719,36	206 719	-	24 147	13,2%
Total général (1+2+3+4+5+6)	6 372 416,77	6 007 225,75	6 511 399,34	138 983	2,2%	504 174	8,4%

* anciennement groupés sous Opérations en capital (775 + 777 + 778)

Résultat d'exploitation	-562 513	-1 062 722	-540 127	22 385	-4,0%	522 595	-49,2%
Résultat financier	555 480	868 000	837 335	281 856	50,7%	-30 665	-3,5%
Résultat exceptionnel	264 990	12 150	-503 927	-768 917	ns	-516 077	ns
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	-	-	-	-
Total résultat	257 957	-182 572	-206 719	-464 676	ns	-24 147	13,2%

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Capacité d'Autofinancement	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0	18 073	18 073	18 073	-	-	0,0%
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	323 755	257 822	519 048	195 292	60,3%	261 226	101,3%
Bénéfice de l'exercice	257 957	0	0	-257 957	-100,0%	-	-
Eléments d'augmentation de la CAF	581 712	275 895	537 121	-44 592	-7,7%	261 226	94,7%
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	18 073	33 410	33 410	-	15 337	84,9%
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat	0	0	0	-	-	-	-
78 - Reprise sur amortissements et provisions	351 107	43 600	215 308	-135 799	-38,7%	171 708	393,8%
Perte de l'exercice	0	182 572	206 719	206 719	-	24 147	13,2%
Eléments de diminution de la CAF	351 107	244 245	455 437	104 330	29,7%	211 191	86,5%
Capacité d'autofinancement	230 606	31 650	81 684	-148 922	-64,6%	50 034	158,1%
<i>Ratios :</i>							
CAF / investissements de l'année	3%	15%	46%				
CAF / dettes financières	559%	77%	228%				
CAF / annualités de remboursement	ns	ns	ns				

Observations :

4.3

Emplois	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	7 894 509	205 900	176 817	-7 717 692	-97,8%	-29 083	-14,1%
- Immobilisations incorporelles	-71 760,31	10 000,00	0,00	71 760	-100,0%	-10 000	-100,0%
- Immobilisations corporelles	261 178,66	195 900,00	139 244,36	-121 934	-46,7%	-56 656	-28,9%
- Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- Immobilisations financières	7 705 090,82	0,00	37 573,00	-7 667 518	-99,5%	37 573	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00		0,00	-	-	-	-
Réduction des capitaux propres	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Augmentation des stocks et en-cours	1 321,69	0,00	5 619,84	4 298	325,2%	5 620	-
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations en capital interservices	0,00	0,00	0,00				
Total des Emplois	7 895 830,86	205 900,00	182 437,20	-7 713 394	-97,7%	-23 463	-11,4%
Excédent budgétaire global de l'exercice	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement

Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements

230 606	31 650	81 684
0,0%	0,0%	0,0%

Observations :

Ressources	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	230 605,52	31 649,61	81 683,95	-148 922	-64,6%	50 034	158,1%
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- Immobilisations corporelles	0,00	0,00	28 012,77	28 013	-	28 013	-
- Immobilisations mises en concession				-	-	-	-
- Immobilisations financières	0,00	18 073,00	18 073,00	18 073	-	-	0,0%
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Augmentation des autres capitaux propres	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Diminution des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C				-	-	-	-
Emprunts et autres dettes financières	-193,09	0,00	-5 437,64	-5 245	ns	-5 438	-
Opérations en capital interservices	0,00	0,00	0,00				
Total des Ressources	230 412,43	49 722,61	122 332,08	-108 080	-46,9%	72 609	146,0%
Utilisation des ressources de la CCI	7 665 418,43	156 177,39	60 105,12	-7 605 313	-99,2%	-96 072	-61,5%
Pour mémoire : Fonds de roulement net	18 775 513,45	18 601 263,06	18 708 313,89	-67 200	-0,4%	107 051	0,6%
Solde budgétaire	-7 665 418,43	-156 177,39	-60 105,12	7 605 313	-99,2%	96 072	-61,5%

Ratios :

- Subventions / Investissement	0,0%	0,0%	0,0%
- CAF / Investissement	2,9%	15,4%	46,2%
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	-29,0%	-0,8%	-0,3%

Observations :

4.3

Fonds de roulement	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Apports	-408 392,97	-408 392,97	-408 392,97	-	0,0%	-	0,0%
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Réserves	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Report à nouveau	49 500 993,23	49 758 950,37	49 758 950,37	257 957	0,5%	-	0,0%
Résultat net de l'exercice	257 957,14	-182 572,32	-206 719,36	-464 676	ns	-24 147	13,2%
Subventions d'investissements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Droits du concédant (*)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour risques	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour charges	999 424,13	1 005 824,13	1 085 400,49	85 976	8,6%	79 576	7,9%
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	41 244,76	41 244,76	35 807,12	-5 438	-13,2%	-5 438	-13,2%
Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Prêts et avances interservices reçus	11 341 572,20	11 341 572,20	11 341 572,20	-	0,0%	-	0,0%
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction				-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	19 426,66	19 426,66	19 464,70	38	0,2%	38	0,2%
Provisions pour dépréciation des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Eléments de passif	61 752 225,15	61 576 052,83	61 626 082,55	-126 143	-0,2%	50 030	0,1%
Prêts et avances interservices accordés	33 607 087,02	33 607 087,02	33 607 087,02	-	0,0%	-	0,0%
Immobilisations incorporelles	44 945,96	54 945,96	34 851,78	-10 094	-22,5%	-20 094	-36,6%
Immobilisations corporelles	1 473 551,81	1 461 629,88	1 405 164,91	-68 387	-4,6%	-56 465	-3,9%
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Immobilisations financières	7 831 700,25	7 831 700,25	7 851 200,25	19 500	0,2%	19 500	0,2%
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
2 - Eléments d'actif	42 957 285,04	42 955 363,11	42 898 303,96	-58 981	-0,1%	-57 059	-0,1%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	18 794 940,11	18 620 689,72	18 727 778,59	-67 162	-0,4%	107 089	0,6%

Observations :

4.3

Fonds de roulement	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	19 426,66	19 426,66	19 464,70	38	0,2%	38	0,2%
Provisions pour dépréciation des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
4 - Provisions	19 426,66	19 426,66	19 464,70	38	0,2%	38	0,2%
5 - Fonds de roulement net (3-4)	18 775 513,45	18 601 263,06	18 708 313,89	-67 200	-0,4%	107 051	0,6%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	18 775 513,45	18 601 263,06	18 708 313,89	-67 200	-0,4%	107 051	0,6%
Terrains à aménager	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds de roulement net disponible (7-8)	18 775 513,45	18 601 263,06	18 708 313,89	-67 200	-0,4%	107 051	0,6%
<i>Pour mémoire :</i>							
- Valeurs mobilières et disponibilités	5 406 345,84	5 250 168,45	5 254 710,48	-151 635	-2,8%		
- Trésorerie / Fds de roulement net	28,8%	28,2%	28,1%				
- Fds de R net / jours de charges	1 123	1 134	1 150				

Observations :

ACTIF	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Prêts et avances interservices accordés	33 607 087,02	33 607 087,02	33 607 087,02	-	0,0%	-	0,0%
Immobilisations incorporelles	44 945,96	54 945,96	34 851,78	-10 094	-22,5%	-20 094	-36,6%
Immobilisations corporelles	1 473 551,81	1 461 629,88	1 405 164,91	-68 387	-4,6%	-56 465	-3,9%
Immobilisations financières + parts entr. liées	7 831 700,25	7 831 700,25	7 851 200,25	19 500	0,2%	19 500	0,2%
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Eléments d'actif " Fonds de Roulement "	42 957 285,04	42 955 363,11	42 898 303,96	-58 981	-0,1%	-57 059	-0,1%
Stocks En-cours Créances Ch.constatées et pertes	14 844 313,75	14 826 240,75	14 590 450,02	-253 864	-1,7%	-235 791	-1,6%
Placements	4 700 000,00	4 700 000,00	4 700 000,00	-	0,0%	-	0,0%
Liquidités	706 345,84	550 168,45	554 710,48	-151 635	-21,5%	4 542	0,8%
Eléments d'actif hors Fonds de Roulement	20 250 659,59	20 076 409,20	19 845 160,50	-405 499	-2,0%	-231 249	-1,2%
Total ACTIF	63 207 944,63	63 031 772,31	62 743 464,46	-464 480	-0,7%	-288 308	-0,5%

PASSIF	Budget	Budget de référence :	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Apports Réserves Provisions Report à nouveau	49 092 600,26	49 350 557,40	49 350 557,40	257 957	0,5%	-	0,0%
Résultat net de l'exercice	257 957,14	-182 572,32	-206 719,36	-464 676	ns	-24 147	13,2%
Subventions d'investissements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Droits du concédant (*)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds issus de la PEEC	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	999 424,13	1 005 824,13	1 085 400,49	85 976	8,6%	79 576	7,9%
Emprunts / dettes sur établissements de crédit et assimilés	41 244,76	41 244,76	35 807,12	-5 438	-13,2%	-5 438	-13,2%
Prêts et avances interservices reçus	11 341 572,20	11 341 572,20	11 341 572,20	-	0,0%	-	0,0%
Eléments de passif du Fds de roulement net	61 732 798,49	61 556 626,17	61 606 617,85	-126 181	-0,2%	49 992	0,1%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	331 344,85	331 344,85	293 182,39	-38 162	-11,5%	-38 162	-11,5%
Autres emprunts et dettes assimilées à - d'1 an	-	-	-	-	-	-	-
Dettes diverses	1 143 801,29	1 143 801,29	843 664,22	-300 137	-26,2%	-300 137	-26,2%
Eléments de passif hors Fonds de Roulement	1 475 146,14	1 475 146,14	1 136 846,61	-338 300	-22,9%	-338 300	-22,9%
Total PASSIF	63 207 944,63	63 031 772,31	62 743 464,46	-464 480	-0,7%	-288 308	-0,5%

Fonds de roulement net	18 775 513,45	18 601 263,06	18 708 313,89	-67 200	-0,4%	107 051	0,6%
Trésorerie	5 406 345,84	5 250 168,45	5 254 710,48	-151 635	-2,8%	4 542	0,1%
- écart favorable (+) défavorable (-)	-13 369 167,61	-13 351 094,61	-13 453 603,41	-84 436	0,6%	-102 509	0,8%
Fonds propres (yc provisions risques & charges)	50 349 981,53	50 173 809,21	50 229 238,53	-120 743	-0,2%	55 429	0,1%

4.3

Charges d'Exploitation	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Dotations versées aux CCIT	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Contribution versée à l'ACFCI	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Prélèvement France Telecom	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Reversements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Variation de stock	-3 445,47	0,00	-16 019,16	-12 574	364,9%	-16 019	-
Achats mat. premières et autres approvisionnements	695,43	0,00	2 252,40	1 557	223,9%	2 252	-
Variation de stock	535,10	0,00	3 248,30	2 713	507,0%	3 248	-
Autres achats et charges externes	6 336 514,54	6 391 857,70	6 233 225,75	-103 289	-1,6%	-158 632	-2,5%
Impôts,taxes et versements assimilés	14 235,69	14 864,00	14 253,00	17	0,1%	-611	-4,1%
Salaires et traitements	3 005,68	0,00	100,00	-2 906	-96,7%	100	-
Charges sociales	306,00	75,00	0,00	-306	-100,0%	-75	-100,0%
Dotations aux amortissements et aux provisions				-	-	-	-
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	554 259,22	526 575,90	531 899,13	-22 360	-4,0%	5 323	1,0%
- sur immobilisations : dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- sur actif circulant : dotations aux provisions	37 528,79	0,00	6 264,40	-31 264	-83,3%	6 264	-
- pour risques et charges : dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres charges	976 395,68	960 289,95	875 862,77	-100 533	-10,3%	-84 427	-8,8%
Contributions versées aux services	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Quotes parts de résultat sur op. en commun	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
2 - Autres charges d'exploitation	7 920 030,66	7 893 662,55	7 651 086,59	-268 944	-3,4%	-242 576	-3,1%
Charges d'Exploitation (1 + 2)	7 920 030,66	7 893 662,55	7 651 086,59	-268 944	-3,4%	-242 576	-3,1%

Contrôle de cohérence : charges / salaires

10,18%

0,00%

Observations :

4.3

Autres Charges	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Dotation aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Intérêts et charges assimilées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Différence négative de change	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
3 - Charges financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations de gestion	1 110,50	0,00	1 153,60	43	3,9%	1 154	-
Valeur comptable des actifs cédés	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
4 - Charges exceptionnelles	1 110,50	0,00	1 153,60	43	3,9%	1 154	-
5 - Impôt sur les bénéfices	0,00	46 665,00	46 664,23	46 664	-	-1	0,0%
Total des Charges	7 921 141,16	7 940 327,55	7 698 904,42	-222 237	-2,8%	-241 423	-3,0%
6 - Bénéfice	382 599,65	86 963,88	0,00	-382 600	-100,0%	-86 964	-100,0%
Total général (1+2+3+4+5+6)	8 303 740,81	8 027 291,43	7 698 904,42	-604 836	-7,3%	-328 387	-4,1%
	0	0	0				

Observations :

4.3

Produits d'Exploitation	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
TACFE brute	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
TACVAE		0,00		-	-	-	-
Contribution reçue des CCIR	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Reliquats sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Ventes de marchandises	178,73	0,00	0,00	-179	-100,0%	-	-
Production vendue (biens et services)	2 392 087,78	2 462 393,40	2 425 964,62	33 877	1,4%	-36 429	-1,5%
2 - Chiffre d'affaires	2 392 266,51	2 462 393,40	2 425 964,62	33 698	1,4%	-36 429	-1,5%
Production stockée	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation	5 055 218,12	4 754 577,89	4 177 006,42	-878 212	-17,4%	-577 571	-12,1%
- dont : taxe d'apprentissage et financement par les OPCO	4 441 450,16	4 314 157,62	3 694 414,05				
- : Etat et divers	180 686,73	190 000,00	242 403,24				
- : région et autres collectivités	433 081,23	250 420,27	240 189,13				
- : Europe	0,00	0,00	0,00				
Reprise sur provisions et amortissements	80 156,49	0,00	85 210,33	5 054	6,3%	85 210	-
Transfert de charges	13 082,78	0,00	530,00	-12 553	-95,9%	530	-
Autres produits	581 625,51	649 850,00	555 031,32	-26 594	-4,6%	-94 819	-14,6%
Contribution reçue des services	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
3 - Sous-total	5 730 082,90	5 404 427,89	4 817 778,07	-912 305	-15,9%	-586 650	-10,9%
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	8 122 349,41	7 866 821,29	7 243 742,69	-878 607	-10,8%	-623 079	-7,9%
pour mémoire :							
Produit fiscal disponible pour le réseau	0	0	0	-	-	-	-
Produit fiscal disponible pour la CCI	0	0	0	-	-	-	-
% de la collecte	-	-	-				
Produit fiscal disponible + Ressources d'or. Publique	5 055 218	4 754 578	4 177 006	-878 212	-17,4%	-577 571	-12,1%
% du total produits	60,9%	59,2%	54,3%				

PRODUITS - 2

Autres Produits	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Produits des participations	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Reprise sur provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Transfert de charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Différences positives de change	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Produits nets sur cession de valeurs mobilières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
4 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations de gestion	5 102,21	0,00	12 171,28	7 069	138,5%	12 171	-
Cessions d'éléments d'actif *	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *	176 289,19	160 470,14	157 404,86	-18 884	-10,7%	-3 065	-1,9%
Autres produits exceptionnels *	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
5 - Produits exceptionnels	181 391,40	160 470,14	169 576,14	-11 815	-6,5%	9 106	5,7%
Total des produits (1+2+3+4+5)	8 303 740,81	8 027 291,43	7 413 318,83	-890 422	-10,7%	-613 973	-7,6%
6 - Perte	0,00	0,00	285 585,59	285 586	-	285 586	-
Total général (1+2+3+4+5+6)	8 303 740,81	8 027 291,43	7 698 904,42	-604 836	-7,3%	-328 387	-4,1%

* anciennement groupés sous Opérations en capital (775 + 777 + 778)

Résultat d'exploitation	202 319	-26 841	-407 344	-609 663	ns	-380 503	ns
Résultat financier	0	0	0	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	180 281	160 470	168 423	-11 858	-6,6%	7 952	5,0%
Impôt sur les bénéfices	0	46 665	46 664	46 664	-	-1	0,0%
Total résultat	382 600	86 964	-285 586	-668 185	ns	-372 549	ns

4.3

Capacité d'Autofinancement	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0	0	0	-	-	-	-
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	591 788	526 576	538 164	-53 624	-9,1%	11 588	2,2%
Bénéfice de l'exercice	382 600	86 964	0	-382 600	-100,0%	-86 964	-100,0%
Eléments d'augmentation de la CAF	974 388	613 540	538 164	-436 224	-44,8%	-75 376	-12,3%
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	0	0	-	-	-	-
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat	176 289	160 470	157 405	-18 884	-10,7%	-3 065	-1,9%
78 - Reprise sur amortissements et provisions	80 156	0	85 210	5 054	6,3%	85 210	-
Perte de l'exercice	0	0	285 586	285 586	-	285 586	-
Eléments de diminution de la CAF	256 446	160 470	528 201	271 755	106,0%	367 731	229,2%
Capacité d'autofinancement	717 942	453 070	9 963	-707 979	-98,6%	-443 107	-97,8%
<i>Ratios :</i>							
CAF / investissements de l'année	112%	341%	8%				
CAF / dettes financières	108779%	68647%	1510%				
CAF / annualités de remboursement	ns	ns	ns				

Observations :

4.3

Emplois	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	640 661	133 000	117 907	-522 754	-81,6%	-15 093	-11,3%
- Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0	-100,0%	-	-
- Immobilisations corporelles	640 661,15	133 000,00	117 907,18	-522 754	-81,6%	-15 093	-11,3%
- Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00		0,00	-	-	-	-
Réduction des capitaux propres	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Augmentation des stocks et en-cours	2 910,37	0,00	12 770,86	9 860	338,8%	12 771	-
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations en capital interservices	-145 245,59	0,00	0,00				
Total des Emplois	643 571,52	133 000,00	130 678,04	-512 893	-79,7%	-2 322	-1,7%
Excédent budgétaire global de l'exercice	133 000,26	378 699,44	182 957,03	49 957	37,6%	-195 742	-51,7%

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement

Taux d'absorbion de la CAF par les remboursements

717 942	453 070	9 963
0,0%	0,0%	0,0%

Observations :

Ressources	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	717 941,98	453 069,64	9 962,75	-707 979	-98,6%	-443 107	-97,8%
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- Immobilisations corporelles	0,00	0,00	259 209,92	259 210	-	259 210	-
- Immobilisations mises en concession				-	-	-	-
- Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Subventions d'investissement	58 629,80	58 629,80	44 462,40	-14 167	-24,2%	-14 167	-24,2%
Augmentation des autres capitaux propres	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Diminution des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C				-	-	-	-
Emprunts et autres dettes financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations en capital interservices	0,00	0,00	0,00				
Total des Ressources	776 571,78	511 699,44	313 635,07	-462 937	-59,6%	-198 064	-38,7%
Utilisation des ressources de la CCI	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Pour mémoire : Fonds de roulement net	-2 321 440,90	-1 942 741,46	-2 345 977,00	-24 536	1,1%	-403 236	20,8%
Solde budgétaire	133 000,26	378 699,44	182 957,03	49 957	37,6%	-195 742	-51,7%

Ratios :

- Subventions / Investissement	9,2%	44,1%	37,7%
- CAF / Investissement	112,1%	340,7%	8,4%
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	-5,4%	-16,3%	-7,2%

Observations :

4.3

Fonds de roulement	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Apports	-70 996,09	-70 996,09	-70 996,09	-	0,0%	-	0,0%
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Réserves	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Report à nouveau	-10 674 753,44	-10 292 153,79	-10 292 153,79	382 600	-3,6%	-	0,0%
Résultat net de l'exercice	382 599,65	86 963,88	-285 585,59	-668 185	ns	-372 549	ns
Subventions d'investissements	1 075 595,12	973 754,78	962 652,66	-112 942	-10,5%	-11 102	-1,1%
Droits du concédant (*)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour risques	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour charges	40 000,00	40 000,00	0,00	-40 000	-100,0%	-40 000	-100,0%
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	660,00	660,00	660,00	-	0,0%	-	0,0%
Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Prêts et avances interservices reçus	16 846 409,42	16 846 409,42	16 846 409,42	-	0,0%	-	0,0%
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction				-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	133 792,20	133 792,20	94 846,27	-38 946	-29,1%	-38 946	-29,1%
Provisions pour dépréciation des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Eléments de passif	7 733 306,86	7 718 430,40	7 255 832,88	-477 474	-6,2%	-462 598	-6,0%
Prêts et avances interservices accordés	4 890 662,01	4 890 662,01	4 890 662,01	-	0,0%	-	0,0%
Immobilisations incorporelles	10 957,20	10 957,20	5 989,20	-4 968	-45,3%	-4 968	-45,3%
Immobilisations corporelles	5 009 072,53	4 615 496,63	4 600 048,58	-409 024	-8,2%	-15 448	-0,3%
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Immobilisations financières	10 263,82	10 263,82	10 263,82	-	0,0%	-	0,0%
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
2 - Eléments d'actif	9 920 955,56	9 527 379,66	9 506 963,61	-413 992	-4,2%	-20 416	-0,2%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	-2 187 648,70	-1 808 949,26	-2 251 130,73	-63 482	2,9%	-442 181	24,4%

Observations :

4.3

Fonds de roulement	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	133 792,20	133 792,20	94 846,27	-38 946	-29,1%	-38 946	-29,1%
Provisions pour dépréciation des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
4 - Provisions	133 792,20	133 792,20	94 846,27	-38 946	-29,1%	-38 946	-29,1%
5 - Fonds de roulement net (3-4)	-2 321 440,90	-1 942 741,46	-2 345 977,00	-24 536	1,1%	-403 236	20,8%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	-2 321 440,90	-1 942 741,46	-2 345 977,00	-24 536	1,1%	-403 236	20,8%
Terrains à aménager	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds de roulement net disponible (7-8)	-2 321 440,90	-1 942 741,46	-2 345 977,00	-24 536	1,1%	-403 236	20,8%
<i>Pour mémoire :</i>							
- Valeurs mobilières et disponibilités	897 109,57	1 275 809,01	1 018 288,10	121 179	13,5%		
- Trésorerie / Fds de roulement net	-38,6%	-65,7%	-43,4%				
- Fds de R net / jours de charges	-107		-112				

FdR net inférieur à 2 mois de charges

Observations :

4.3

ACTIF	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Prêts et avances interservices accordés	4 890 662,01	4 890 662,01	4 890 662,01	-	0,0%	-	0,0%
Immobilisations incorporelles	10 957,20	10 957,20	5 989,20	-4 968	-45,3%	-4 968	-45,3%
Immobilisations corporelles	5 009 072,53	4 615 496,63	4 600 048,58	-409 024	-8,2%	-15 448	-0,3%
Immobilisations financières + parts entr. liées	10 263,82	10 263,82	10 263,82	-	0,0%	-	0,0%
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Eléments d'actif " Fonds de Roulement "	9 920 955,56	9 527 379,66	9 506 963,61	-413 992	-4,2%	-20 416	-0,2%
Stocks En-cours Créances Ch.constatées et pertes	-2 530 993,19	-2 530 993,19	-2 652 673,26	-121 680	4,8%	-121 680	4,8%
Placements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Liquidités	897 109,57	1 275 809,01	1 018 288,10	121 179	13,5%	-257 521	-20,2%
Eléments d'actif hors Fonds de Roulement	-1 633 883,62	-1 265 184,18	-1 634 385,16	-502	0,0%	-379 201	30,2%
Total ACTIF	8 287 071,94	8 272 195,48	7 872 578,45	-414 493	-5,0%	-399 617	-4,8%

PASSIF	Budget	Budget de référence :	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Apports Réserves Provisions Report à nouveau	-10 745 749,53	-10 363 149,88	-10 363 149,88	382 600	-3,6%	-	0,0%
Résultat net de l'exercice	382 599,65	86 963,88	-285 585,59	-668 185	ns	-372 549	ns
Subventions d'investissements	1 075 595,12	973 754,78	962 652,66	-112 942	-10,5%	-11 102	-1,1%
Droits du concédant (*)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds issus de la PEEC	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	40 000,00	40 000,00	0,00	-40 000	-100,0%	-40 000	-100,0%
Emprunts / dettes sur établissements de crédit et assimilés	660,00	660,00	660,00	-	0,0%	-	0,0%
Prêts et avances interservices reçus	16 846 409,42	16 846 409,42	16 846 409,42	-	0,0%	-	0,0%
Eléments de passif du Fds de roulement net	7 599 514,66	7 584 638,20	7 160 986,61	-438 528	-5,8%	-423 652	-5,6%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	350 493,44	350 493,44	437 473,87	86 980	24,8%	86 980	24,8%
Autres emprunts et dettes assimilées à - d'1 an	0,00	0,00	-	-	-	-	-
Dettes diverses	337 063,84	337 063,84	274 117,97	-62 946	-18,7%	-62 946	-18,7%
Eléments de passif hors Fonds de Roulement	687 557,28	687 557,28	711 591,84	24 035	3,5%	24 035	3,5%
Total PASSIF	8 287 071,94	8 272 195,48	7 872 578,45	-414 493	-5,0%	-399 617	-4,8%

Fonds de roulement net	-2 321 440,90	-1 942 741,46	-2 345 977,00	-24 536	1,1%	-403 236	20,8%
Trésorerie	897 109,57	1 275 809,01	1 018 288,10	121 179	13,5%	-257 521	-20,2%
- écart favorable (+) défavorable (-)	3 218 550,47	3 218 550,47	3 364 265,10	145 715	4,5%	145 715	4,5%
Fonds propres (yc provisions risques & charges)	-9 247 554,76	-9 262 431,22	-9 686 082,81	-438 528	4,7%	-423 652	4,6%

4.3

Charges d'Exploitation	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Dotations versées aux CCIT	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Contribution versée à l'ACFCI	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Prélèvement France Telecom	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Reversements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Variation de stock	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Achats mat. premières et autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Variation de stock	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres achats et charges externes	268 254,23	359 676,29	332 001,43	63 747	23,8%	-27 675	-7,7%
Impôts,taxes et versements assimilés	38 528,60	39 145,00	39 144,89	616	1,6%	0	0,0%
Salaires et traitements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges sociales	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions				-	-	-	-
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	114 768,53	114 502,10	114 931,24	163	0,1%	429	0,4%
- sur immobilisations : dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- sur actif circulant : dotations aux provisions	1 198,88	0,00	200,00	-999	-83,3%	200	-
- pour risques et charges : dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres charges	10 467,61	7 200,89	7 984,94	-2 483	-23,7%	784	10,9%
Contributions versées aux services	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Quotes parts de résultat sur op. en commun	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
2 - Autres charges d'exploitation	433 217,85	520 524,28	494 262,50	61 045	14,1%	-26 262	-5,0%
Charges d'Exploitation (1 + 2)	433 217,85	520 524,28	494 262,50	61 045	14,1%	-26 262	-5,0%

Contrôle de cohérence : charges / salaires

--	--	--

Observations :

Autres Charges	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Dotation aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Intérêts et charges assimilées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Différence négative de change	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
3 - Charges financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Valeur comptable des actifs cédés	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
4 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
5 - Impôt sur les bénéfices	0,00	2 117,00	2 117,18	2 117	-	0	0,0%
Total des Charges	433 217,85	522 641,28	496 379,68	63 162	14,6%	-26 262	-5,0%
6 - Bénéfice	42 188,06	0,00	19 639,48	-22 549	-53,4%	19 639	-
Total général (1+2+3+4+5+6)	475 405,91	522 641,28	516 019,16	40 613	8,5%	-6 622	-1,3%
	0	0	0				

Observations :

Produits d'Exploitation	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
TACFE brute	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
TACVAE		0,00		-	-	-	-
Contribution reçue des CCIR	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Reliquats sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Production vendue (biens et services)	392 433,23	398 000,00	435 340,55	42 907	10,9%	37 341	9,4%
2 - Chiffre d'affaires	392 433,23	398 000,00	435 340,55	42 907	10,9%	37 341	9,4%
Production stockée	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- dont : taxe d'apprentissage et financement par les OPCO	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- : Etat et divers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- : région et autres collectivités	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- : Europe	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Reprise sur provisions et amortissements	1 408,60	0,00	0,00	-1 409	-100,0%	-	-
Transfert de charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres produits	0,03	0,00	0,16	0	433,3%	0	-
Contribution reçue des services	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
3 - Sous-total	1 408,63	0,00	0,16	-1 408	-100,0%	0	-
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	393 841,86	398 000,00	435 340,71	41 499	10,5%	37 341	9,4%
pour mémoire :							
Produit fiscal disponible pour le réseau	0	0	0	-	-	-	-
Produit fiscal disponible pour la CCI	0	0	0	-	-	-	-
% de la collecte	-	-	-	-	-	-	-
Produit fiscal disponible + Ressources d'or. Publique	0	0	0	-	-	-	-
% du total produits	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-	-

PRODUITS - 2

Autres Produits	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Produits des participations	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Reprise sur provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Transfert de charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Différences positives de change	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Produits nets sur cession de valeurs mobilières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
4 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations de gestion	885,60	0,00	0,00	-886	-100,0%	-	-
Cessions d'éléments d'actif *	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *	80 678,45	80 678,45	80 678,45	0	0,0%	-	0,0%
Autres produits exceptionnels *	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
5 - Produits exceptionnels	81 564,05	80 678,45	80 678,45	-886	-1,1%	-	0,0%
Total des produits (1+2+3+4+5)	475 405,91	478 678,45	516 019,16	40 613	8,5%	37 341	7,8%
6 - Perte	0,00	43 962,83	0,00	-	-	-43 963	-100,0%
Total général (1+2+3+4+5+6)	475 405,91	522 641,28	516 019,16	40 613	8,5%	-6 622	-1,3%

* anciennement groupés sous Opérations en capital (775 + 777 + 778)

Résultat d'exploitation	-39 376	-122 524	-58 922	-19 546	49,6%	63 602	-51,9%
Résultat financier	0	0	0	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	81 564	80 678	80 678	-886	-1,1%	-	0,0%
Impôt sur les bénéfices	0	2 117	2 117	2 117	-	0	0,0%
Total résultat	42 188	-43 963	19 639	-22 549	-53,4%	63 602	ns

Capacité d'Autofinancement	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0	0	0	-	-	-	-
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	115 967	114 502	115 131	-836	-0,7%	629	0,5%
Bénéfice de l'exercice	42 188	0	19 639	-22 549	-53,4%	19 639	-
Eléments d'augmentation de la CAF	158 155	114 502	134 771	-23 385	-14,8%	20 269	17,7%
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	0	0	-	-	-	-
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat	80 678	80 678	80 678	0	0,0%	-	0,0%
78 - Reprise sur amortissements et provisions	1 409	0	0	-1 409	-100,0%	-	-
Perte de l'exercice	0	43 963	0	-	-	-43 963	-100,0%
Eléments de diminution de la CAF	82 087	124 641	80 678	-1 409	-1,7%	-43 963	-35,3%
Capacité d'autofinancement	76 068	-10 139	54 092	-21 976	-28,9%	64 231	ns
<i>Ratios :</i>							
CAF / investissements de l'année	ns	-34%	322%				
CAF / dettes financières	251%	-34%	165%				
CAF / annualités de remboursement	ns	ns	ns				

Observations :

OPERATIONS EN CAPITAL - 1

Emplois	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	-306 915	30 000	16 791	323 706	ns	-13 209	-44,0%
- Immobilisations incorporelles	-113 926,26	0,00	0,00	113 926	-100,0%	-	-
- Immobilisations corporelles	-192 988,92	30 000,00	16 791,27	209 780	ns	-13 209	-44,0%
- Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00		0,00	-	-	-	-
Réduction des capitaux propres	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Augmentation des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations en capital interservices	0,00	0,00	0,00				
Total des Emplois	-306 915,18	30 000,00	16 791,27	323 706	ns	-13 209	-44,0%
Excédent budgétaire global de l'exercice	381 483,60	0,00	39 875,00	-341 609	-89,5%	39 875	-

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement

Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements

76 068	-10 139	54 092
0,0%	ns	0,0%

Observations :

Ressources	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	76 068,42	-10 139,18	54 092,27	-21 976	-28,9%	64 231	ns
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- Immobilisations mises en concession				-	-	-	-
- Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Augmentation des autres capitaux propres	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Diminution des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C				-	-	-	-
Emprunts et autres dettes financières	-1 500,00	0,00	2 574,00	4 074	ns	2 574	-
Opérations en capital interservices	0,00	0,00	0,00				
Total des Ressources	74 568,42	-10 139,18	56 666,27	-17 902	-24,0%	66 805	ns
Utilisation des ressources de la CCI	0,00	40 139,18	0,00	-	-	-40 139	-100,0%
Pour mémoire : Fonds de roulement net	-1 429 904,06	-1 470 043,24	-1 390 229,06	39 675	-2,8%	79 814	-5,4%
Solde budgétaire	381 483,60	-40 139,18	39 875,00	-341 609	-89,5%	80 014	ns

Ratios :

- Subventions / Investissement
- CAF / Investissement
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial

0,0%	0,0%	0,0%
-24,8%	ns	322,1%
-21,1%	2,8%	-2,8%

Observations :

4.3

Fonds de roulement	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Apports	-13 710,79	-13 710,79	-13 710,79	-	0,0%	-	0,0%
Ecarts de réévaluation	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Réserves	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Report à nouveau	-619 778,00	-577 589,94	-577 589,94	42 188	-6,8%	-	0,0%
Résultat net de l'exercice	42 188,06	-43 962,83	19 639,48	-22 549	-53,4%	63 602	ns
Subventions d'investissements	1 072 715,68	992 037,23	992 037,23	-80 678	-7,5%	0	0,0%
Droits du concédant (*)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour risques	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	30 260,67	30 260,67	32 834,67	2 574	8,5%	2 574	8,5%
Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Prêts et avances interservices reçus	237 712,34	237 712,34	237 712,34	-	0,0%	-	0,0%
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction				-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	1 198,88	1 198,88	1 398,88	200	16,7%	200	16,7%
Provisions pour dépréciation des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Eléments de passif	750 586,84	625 945,56	692 321,87	-58 265	-7,8%	66 376	10,6%
Prêts et avances interservices accordés	434 533,13	434 533,13	434 533,13	-	0,0%	-	0,0%
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 744 758,89	1 660 256,79	1 646 618,92	-98 140	-5,6%	-13 638	-0,8%
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
2 - Eléments d'actif	2 179 292,02	2 094 789,92	2 081 152,05	-98 140	-4,5%	-13 638	-0,7%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	-1 428 705,18	-1 468 844,36	-1 388 830,18	39 875	-2,8%	80 014	-5,4%

Observations :

Fonds de roulement	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	1 198,88	1 198,88	1 398,88	200	16,7%	200	16,7%
Provisions pour dépréciation des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
4 - Provisions	1 198,88	1 198,88	1 398,88	200	16,7%	200	16,7%
5 - Fonds de roulement net (3-4)	-1 429 904,06	-1 470 043,24	-1 390 229,06	39 675	-2,8%	79 814	-5,4%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	-1 429 904,06	-1 470 043,24	-1 390 229,06	39 675	-2,8%	79 814	-5,4%
Terrains à aménager	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds de roulement net disponible (7-8)	-1 429 904,06	-1 470 043,24	-1 390 229,06	39 675	-2,8%	79 814	-5,4%
<i>Pour mémoire :</i>							
- Valeurs mobilières et disponibilités		0,00	0,00	3 814	-100,0%		
- Trésorerie / Fds de roulement net	0,3%	0,0%	0,0%				
- Fds de R net / jours de charges	-1 205		-1 027				

FdR net inférieur à 2 mois de charges

Observations :

ACTIF	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Prêts et avances interservices accordés	434 533,13	434 533,13	434 533,13	-	0,0%	-	0,0%
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 744 758,89	1 660 256,79	1 646 618,92	-98 140	-5,6%	-13 638	-0,8%
Immobilisations financières + parts entr. liées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Eléments d'actif " Fonds de Roulement "	2 179 292,02	2 094 789,92	2 081 152,05	-98 140	-4,5%	-13 638	-0,7%
Stocks En-cours Créances Ch.constatées et pertes	-1 400 617,26	-1 444 570,60	-1 354 369,34	46 248	-3,3%	90 201	-6,2%
Placements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Liquidités	-3 814,16	0,00	0,00	3 814	-100,0%	-	-
Eléments d'actif hors Fonds de Roulement	-1 404 431,42	-1 444 570,60	-1 354 369,34	50 062	-3,6%	90 201	-6,2%
Total ACTIF	774 860,60	650 219,32	726 782,71	-48 078	-6,2%	76 563	11,8%

PASSIF	Budget	Budget de référence :	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Apports Réserves Provisions Report à nouveau	-633 488,79	-591 300,73	-591 300,73	42 188	-6,7%	-	0,0%
Résultat net de l'exercice	42 188,06	-43 962,83	19 639,48	-22 549	-53,4%	63 602	ns
Subventions d'investissements	1 072 715,68	992 037,23	992 037,23	-80 678	-7,5%	0	0,0%
Droits du concédant (*)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds issus de la PEEC	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Emprunts / dettes sur établissements de crédit et assimilés	30 260,67	30 260,67	32 834,67	2 574	8,5%	2 574	8,5%
Prêts et avances interservices reçus	237 712,34	237 712,34	237 712,34	-	0,0%	-	0,0%
Eléments de passif du Fds de roulement net	749 387,96	624 746,68	690 922,99	-58 465	-7,8%	66 176	10,6%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 448,15	25 448,15	29 616,72	4 169	16,4%	4 169	16,4%
Autres emprunts et dettes assimilées à - d'1 an	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Dettes diverses	24,49	24,49	6 243,00	6 219	ns	6 219	ns
Eléments de passif hors Fonds de Roulement	25 472,64	25 472,64	35 859,72	10 387	40,8%	10 387	40,8%
Total PASSIF	774 860,60	650 219,32	726 782,71	-48 078	-6,2%	76 563	11,8%

Fonds de roulement net	-1 429 904,06	-1 470 043,24	-1 390 229,06	39 675	-2,8%	79 814	-5,4%
Trésorerie		0,00	0,00	3 814	-100,0%	-	-
- écart favorable (+) défavorable (-)	1 426 089,90	1 470 043,24	1 390 229,06	-35 861	-2,5%	-79 814	-5,4%
Fonds propres (yc provisions risques & charges)	481 414,95	356 773,67	420 375,98	-61 039	-12,7%	63 602	17,8%

4.3

Charges d'Exploitation	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Dotations versées aux CCIT	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Contribution versée à l'ACFCI	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Prélèvement France Telecom	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Reversements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Variation de stock	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Achats mat. premières et autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Variation de stock	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres achats et charges externes	4 758,08	5 071,02	5 023,50	265	5,6%	-48	-0,9%
Impôts, taxes et versements assimilés	6 690,00	6 878,00	6 878,00	188	2,8%	-	0,0%
Salaires et traitements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges sociales	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions				-	-	-	-
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	146 024,23	146 226,90	146 405,37	381	0,3%	178	0,1%
- sur immobilisations : dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- sur actif circulant : dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- pour risques et charges : dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres charges	0,00	0,00	0,13	0	-	0	-
Contributions versées aux services	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Quotes parts de résultat sur op. en commun	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
2 - Autres charges d'exploitation	157 472,31	158 175,92	158 307,00	835	0,5%	131	0,1%
Charges d'Exploitation (1 + 2)	157 472,31	158 175,92	158 307,00	835	0,5%	131	0,1%

Contrôle de cohérence : charges / salaires

--	--	--

Observations :

CHARGES - 2

Autres Charges	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Dotation aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Intérêts et charges assimilées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Différence négative de change	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
3 - Charges financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Valeur comptable des actifs cédés	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
4 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
5 - Impôt sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Total des Charges	157 472,31	158 175,92	158 307,00	835	0,5%	131	0,1%
6 - Bénéfice	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Total général (1+2+3+4+5+6)	157 472,31	158 175,92	158 307,00	835	0,5%	131	0,1%
	0	0	0				

Observations :

Produits d'Exploitation	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
TACFE brute	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
TACVAE		0,00		-	-	-	-
Contribution reçue des CCIR	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Reliquats sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Production vendue (biens et services)	73 800,12	77 300,00	77 057,51	3 257	4,4%	-242	-0,3%
2 - Chiffre d'affaires	73 800,12	77 300,00	77 057,51	3 257	4,4%	-242	-0,3%
Production stockée	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- dont : taxe d'apprentissage et financement par les OPCO	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- : Etat et divers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- : région et autres collectivités	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- : Europe	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Reprise sur provisions et amortissements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Transfert de charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres produits	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Contribution reçue des services	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
3 - Sous-total	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	73 800,12	77 300,00	77 057,51	3 257	4,4%	-242	-0,3%
pour mémoire :							
Produit fiscal disponible pour le réseau	0	0	0	-	-	-	-
Produit fiscal disponible pour la CCI	0	0	0	-	-	-	-
% de la collecte	-	-	-	-	-	-	-
Produit fiscal disponible + Ressources d'or. Publique	0	0	0	-	-	-	-
% du total produits	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-	-

PRODUITS - 2

Autres Produits	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Produits des participations	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Reprise sur provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Transfert de charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Différences positives de change	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Produits nets sur cession de valeurs mobilières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
4 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Cessions d'éléments d'actif *	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *	69 250,48	62 101,70	62 101,70	-7 149	-10,3%	-	0,0%
Autres produits exceptionnels *	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
5 - Produits exceptionnels	69 250,48	62 101,70	62 101,70	-7 149	-10,3%	-	0,0%
Total des produits (1+2+3+4+5)	143 050,60	139 401,70	139 159,21	-3 891	-2,7%	-242	-0,2%
6 - Perte	14 421,71	18 774,22	19 147,79	4 726	32,8%	374	2,0%
Total général (1+2+3+4+5+6)	157 472,31	158 175,92	158 307,00	835	0,5%	131	0,1%

* anciennement groupés sous Opérations en capital (775 + 777 + 778)

Résultat d'exploitation	-83 672	-80 876	-81 249	2 423	-2,9%	-374	0,5%
Résultat financier	0	0	0	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	69 250	62 102	62 102	-7 149	-10,3%	-	0,0%
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	-	-	-	-
Total résultat	-14 422	-18 774	-19 148	-4 726	32,8%	-374	2,0%

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Capacité d'Autofinancement	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0	0	0	-	-	-	-
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	146 024	146 227	146 405	381	0,3%	178	0,1%
Bénéfice de l'exercice	0	0	0	-	-	-	-
Eléments d'augmentation de la CAF	146 024	146 227	146 405	381	0,3%	178	0,1%
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	0	0	-	-	-	-
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat	69 250	62 102	62 102	-7 149	-10,3%	-	0,0%
78 - Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	-	-	-	-
Perte de l'exercice	14 422	18 774	19 148	4 726	32,8%	374	2,0%
Eléments de diminution de la CAF	83 672	80 876	81 249	-2 423	-2,9%	374	0,5%
Capacité d'autofinancement	62 352	65 351	65 156	2 804	4,5%	-195	-0,3%
<i>Ratios :</i>							
CAF / investissements de l'année	1128%	2614%	2992%				
CAF / dettes financières	ns	ns	ns				
CAF / annualités de remboursement	ns	ns	ns				

Observations :

Emplois	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	5 528	2 500	2 178	-3 350	-60,6%	-322	-12,9%
- Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- Immobilisations corporelles	5 527,50	2 500,00	2 177,93	-3 350	-60,6%	-322	-12,9%
- Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00		0,00	-	-	-	-
Réduction des capitaux propres	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Augmentation des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations en capital interservices	0,00	0,00	0,00				
Total des Emplois	5 527,50	2 500,00	2 177,93	-3 350	-60,6%	-322	-12,9%
Excédent budgétaire global de l'exercice	56 824,54	62 850,98	62 977,95	6 153	10,8%	127	0,2%

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement

Taux d'absorbion de la CAF par les remboursements

62 352	65 351	65 156
0,0%	0,0%	0,0%

Observations :

Ressources	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	62 352,04	65 350,98	65 155,88	2 804	4,5%	-195	-0,3%
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- Immobilisations mises en concession				-	-	-	-
- Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Augmentation des autres capitaux propres	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Diminution des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C				-	-	-	-
Emprunts et autres dettes financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations en capital interservices	0,00	0,00	0,00				
Total des Ressources	62 352,04	65 350,98	65 155,88	2 804	4,5%	-195	-0,3%
Utilisation des ressources de la CCI	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Pour mémoire : Fonds de roulement net	-886 509,77	-823 658,79	-823 531,82	62 978	-7,1%	127	0,0%
Solde budgétaire	56 824,54	62 850,98	62 977,95	6 153	10,8%	127	0,2%

Ratios :

- Subventions / Investissement
- CAF / Investissement
- Solde budgétaire / Fds de Roulement net initial

0,0%	0,0%	0,0%
1128,0%	2614,0%	2991,6%
-6,0%	-7,1%	-7,1%

Observations :

Fonds de roulement	Budget		Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Apports	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Réserves	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Report à nouveau	-244 988,39	-259 410,10	-259 410,10	-14 422	5,9%	-	0,0%
Résultat net de l'exercice	-14 421,71	-18 774,22	-19 147,79	-4 726	32,8%	-374	2,0%
Subventions d'investissements	250 577,60	188 475,90	188 475,90	-62 102	-24,8%	0	0,0%
Droits du concédant (*)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour risques	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Prêts et avances interservices reçus	13 903,21	13 903,21	13 903,21	-	0,0%	-	0,0%
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction				-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Eléments de passif	5 070,71	-75 805,21	-76 178,78	-81 249	ns	-374	0,5%
Prêts et avances interservices accordés	26 868,50	26 868,50	26 868,50	-	0,0%	-	0,0%
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	864 711,98	720 985,08	720 484,54	-144 227	-16,7%	-501	-0,1%
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
2 - Eléments d'actif	891 580,48	747 853,58	747 353,04	-144 227	-16,2%	-501	-0,1%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	-886 509,77	-823 658,79	-823 531,82	62 978	-7,1%	127	0,0%

Observations :

Fonds de roulement	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
4 - Provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
5 - Fonds de roulement net (3-4)	-886 509,77	-823 658,79	-823 531,82	62 978	-7,1%	127	0,0%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	-886 509,77	-823 658,79	-823 531,82	62 978	-7,1%	127	0,0%
Terrains à aménager	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds de roulement net disponible (7-8)	-886 509,77	-823 658,79	-823 531,82	62 978	-7,1%	127	0,0%
<i>Pour mémoire :</i>							
- Valeurs mobilières et disponibilités	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- Trésorerie / Fds de roulement net	0,0%	-7,9%	0,0%				
- Fds de R net / jours de charges	-2 055		-1 899				

FdR net inférieur à 2 mois de charges

Observations :

ACTIF	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Prêts et avances interservices accordés	26 868,50	26 868,50	26 868,50	-	0,0%	-	0,0%
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	864 711,98	720 985,08	720 484,54	-144 227	-16,7%	-501	-0,1%
Immobilisations financières + parts entr. liées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Éléments d'actif " Fonds de Roulement "	891 580,48	747 853,58	747 353,04	-144 227	-16,2%	-501	-0,1%
Stocks En-cours Créances Ch.constatées et pertes	-879 385,55	-816 534,57	-823 531,82	55 854	-6,4%	-6 997	0,9%
Placements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Liquidités	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Éléments d'actif hors Fonds de Roulement	-879 385,55	-816 534,57	-823 531,82	55 854	-6,4%	-6 997	0,9%
Total ACTIF	12 194,93	-88 680,99	-76 178,78	-88 374	ns	-7 498	10,9%

PASSIF	Budget	Budget de référence :	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Apports Réserves Provisions Report à nouveau	-244 988,39	-259 410,10	-259 410,10	-14 422	5,9%	-	0,0%
Résultat net de l'exercice	-14 421,71	-18 774,22	-19 147,79	-4 726	32,8%	-374	2,0%
Subventions d'investissements	250 577,60	188 475,90	188 475,90	-62 102	-24,8%	0	0,0%
Droits du concédant (*)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds issus de la PEEC	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Emprunts / dettes sur établissements de crédit et assimilés	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Prêts et avances interservices reçus	13 903,21	13 903,21	13 903,21	-	0,0%	-	0,0%
Éléments de passif du Fds de roulement net	5 070,71	-75 805,21	-76 178,78	-81 249	ns	-374	0,5%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 291,98	1 291,98	0,00	-1 292	-100,0%	-1 292	-100,0%
Autres emprunts et dettes assimilées à - d'1 an	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Dettes diverses	5 832,24	5 832,24	0,00	-5 832	-100,0%	-5 832	-100,0%
Éléments de passif hors Fonds de Roulement	7 124,22	7 124,22	0,00	-7 124	-100,0%	-7 124	-100,0%
Total PASSIF	12 194,93	-68 680,99	-76 178,78	-88 374	ns	-7 498	10,9%

Fonds de roulement net	-886 509,77	-823 658,79	-823 531,82	62 978	-7,1%	127	0,0%
Trésorerie	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- écart favorable (+) défavorable (-)	886 509,77	823 658,79	823 531,82	-62 978	-7,1%	-127	0,0%
Fonds propres (yc provisions risques & charges)	-8 832,50	-89 708,42	-90 081,99	-81 249	ns	-374	0,4%

Ports

CHARGES - 1

4.3

Charges d'Exploitation	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Dotations versées aux CCIT	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Contribution versée à l'ACFCI	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Prélèvement France Telecom	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Reversements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Achats de marchandises	65 546,06	14 821,10	14 821,10	-50 725	-77,4%	-	0,0%
Variation de stock	-570,35	0,00	6 544,60	7 115	ns	6 545	-
Achats mat. premières et autres approvisionnements	1 109,10	0,00	0,00	-1 109	-100,0%	-	-
Variation de stock	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres achats et charges externes	805 673,41	526 702,54	488 164,25	-317 509	-39,4%	-38 538	-7,3%
Impôts,taxes et versements assimilés	64 763,07	63 362,05	113 699,76	48 937	75,6%	50 338	79,4%
Salaires et traitements	319 608,42	259 190,33	304 696,72	-14 912	-4,7%	45 506	17,6%
Charges sociales	176 024,29	143 924,79	141 869,23	-34 155	-19,4%	-2 056	-1,4%
Dotations aux amortissements et aux provisions				-	-	-	-
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	799 799,03	1 473,52	0,00	-799 799	-100,0%	-1 474	-100,0%
- sur immobilisations : dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- sur actif circulant : dotations aux provisions	13 073,26	0,00	20 106,75	7 033	53,8%	20 107	-
- pour risques et charges : dotations aux provisions	177 080,00	0,00	0,00	-177 080	-100,0%	-	-
Autres charges	128 811,04	119 442,72	-25 471,33	-154 282	ns	-144 914	ns
Contributions versées aux services	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Quotes parts de résultat sur op. en commun	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
2 - Autres charges d'exploitation	2 550 917,33	1 128 917,05	1 064 431,08	-1 486 486	-58,3%	-64 486	-5,7%
Charges d'Exploitation (1 + 2)	2 550 917,33	1 128 917,05	1 064 431,08	-1 486 486	-58,3%	-64 486	-5,7%

Contrôle de cohérence : charges / salaires

55,07%

55,53%

46,56%

Observations :

Autres Charges	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Dotation aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Intérêts et charges assimilées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Différence négative de change	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
3 - Charges financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations de gestion	1 506,00	0,00	1,76	-1 504	-99,9%	2	-
Valeur comptable des actifs cédés	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres charges exceptionnelles	269 285,34	0,00	21 732,78	-247 553	-91,9%	21 733	-
Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
4 - Charges exceptionnelles	270 791,34	0,00	21 734,54	-249 057	-92,0%	21 735	-
5 - Impôt sur les bénéfices	0,00	68 607,59	68 607,59	68 608	-	-	0,0%
Total des Charges	2 821 708,67	1 197 524,64	1 154 773,21	-1 666 935	-59,1%	-42 751	-3,6%
6 - Bénéfice	1 196 707,03	130 664,16	76 108,57	-1 120 598	-93,6%	-54 556	-41,8%
Total général (1+2+3+4+5+6)	4 018 415,70	1 328 188,80	1 230 881,78	-2 787 534	-69,4%	-97 307	-7,3%
	0	0	0				

Observations :

Ports

4.3

Produits d'Exploitation	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
TACFE brute	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
TACVAE		0,00		-	-	-	-
Contribution reçue des CCIR	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Reliquats sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Ventes de marchandises	3 633,97	5 989,24	16 897,09	13 263	365,0%	10 908	182,1%
Production vendue (biens et services)	1 942 977,17	1 157 447,22	1 117 768,18	-825 209	-42,5%	-39 679	-3,4%
2 - Chiffre d'affaires	1 946 611,14	1 163 436,46	1 134 665,27	-811 946	-41,7%	-28 771	-2,5%
Production stockée	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation	0,00	0,00	5 510,00	5 510	-	5 510	-
- dont : taxe d'apprentissage et financement par les OPCO	0,00	0,00	0,00				
- : Etat et divers	0,00	0,00	5 510,00				
- : région et autres collectivités	0,00	0,00	0,00				
- : Europe	0,00	0,00	0,00				
Reprise sur provisions et amortissements	1 810 060,64	160 000,00	89 443,10	-1 720 618	-95,1%	-70 557	-44,1%
Transfert de charges	1 190,00	0,00	0,00	-1 190	-100,0%	-	-
Autres produits	1 944,02	7,71	1 005,68	-938	-48,3%	998	ns
Contribution reçue des services	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
3 - Sous-total	1 813 194,66	160 007,71	95 958,78	-1 717 236	-94,7%	-64 049	-40,0%
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	3 759 805,80	1 323 444,17	1 230 624,05	-2 529 182	-67,3%	-92 820	-7,0%
pour mémoire :							
Produit fiscal disponible pour le réseau	0	0	0	-	-	-	-
Produit fiscal disponible pour la CCI	0	0	0	-	-	-	-
% de la collecte	-	-	-				
Produit fiscal disponible + Ressources d'or. Publique	0	0	5 510	5 510	-	5 510	-
% du total produits	0,0%	0,0%	0,4%				

Autres Produits	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Produits des participations	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	3,10	0,00	0,00	-3	-100,0%	-	-
Reprise sur provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Transfert de charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Différences positives de change	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Produits nets sur cession de valeurs mobilières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
4 - Produits financiers	3,10	0,00	0,00	-3	-100,0%	-	-
Opérations de gestion	7 974,47	4 744,63	257,73	-7 717	-96,8%	-4 487	-94,6%
Cessions d'éléments d'actif *	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *	250 632,33	0,00	0,00	-250 632	-100,0%	-	-
Autres produits exceptionnels *	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
5 - Produits exceptionnels	258 606,80	4 744,63	257,73	-258 349	-99,9%	-4 487	-94,6%
Total des produits (1+2+3+4+5)	4 018 415,70	1 328 188,80	1 230 881,78	-2 787 534	-69,4%	-97 307	-7,3%
6 - Perte	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Total général (1+2+3+4+5+6)	4 018 415,70	1 328 188,80	1 230 881,78	-2 787 534	-69,4%	-97 307	-7,3%

* anciennement groupés sous Opérations en capital (775 + 777 + 778)

Résultat d'exploitation	1 208 888	194 527	166 193	-1 042 696	-86,3%	-28 334	-14,6%
Résultat financier	3	0	0	-3	-100,0%	-	-
Résultat exceptionnel	-12 185	4 745	-21 477	-9 292	76,3%	-26 221	ns
Impôt sur les bénéfices	0	68 608	68 608	68 608	-	-	0,0%
Total résultat	1 196 707	130 664	76 109	-1 120 598	-93,6%	-54 556	-41,8%

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Capacité d'Autofinancement	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0	0	0	-	-	-	-
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	989 952	1 474	20 107	-969 846	-98,0%	18 633	ns
Bénéfice de l'exercice	1 196 707	130 664	76 109	-1 120 598	-93,6%	-54 556	-41,8%
Eléments d'augmentation de la CAF	2 186 659	132 138	96 215	-2 090 444	-95,6%	-35 922	-27,2%
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	0	0	-	-	-	-
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat	250 632	0	0	-250 632	-100,0%	-	-
78 - Reprise sur amortissements et provisions	1 810 061	160 000	89 443	-1 720 618	-95,1%	-70 557	-44,1%
Perte de l'exercice	0	0	0	-	-	-	-
Eléments de diminution de la CAF	2 060 693	160 000	89 443	-1 971 250	-95,7%	-70 557	-44,1%
Capacité d'autofinancement	125 966	-27 862	6 772	-119 194	-94,6%	34 635	ns
<i>Ratios :</i>							
CAF / investissements de l'année	ns	ns	ns				
CAF / dettes financières	428%	-95%	23%				
CAF / annualités de remboursement	ns	ns	ns				

Observations :

4.3

Emplois	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	-116 068	0	0	116 068	-100,0%	-	-
- Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- Immobilisations corporelles	-58 148,46	0,00	0,00	58 148	-100,0%	-	-
- Immobilisations mises en concession	-5 324,96	0,00	0,00	5 325	-100,0%	-	-
- Immobilisations financières	-52 594,92	0,00	0,00	52 595	-100,0%	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00		0,00	-	-	-	-
Réduction des capitaux propres	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Augmentation des stocks et en-cours	570,35	0,00	0,00	-570	-100,0%	-	-
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations en capital interservices	0,00	0,00	0,00				
Total des Emplois	-115 497,99	0,00	0,00	115 498	-100,0%	-	-
Excédent budgétaire global de l'exercice	97 178,75	0,00	4 377 434,89	4 280 256	ns	4 377 435	-

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement

Taux d'absorption de la CAF par les remboursements

125 966	-27 882	6 772
0,0%	ns	0,0%

Observations :

Ports

4.3

Ressources	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	125 966,35	-27 862,32	6 772,22	-119 194	-94,6%	34 635	ns
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	73 132,93	73 133	-	73 133	-
- Immobilisations corporelles	0,00	0,00	450 633,97	450 634	-	450 634	-
- Immobilisations mises en concession			5 357 643,13	5 357 643	-	5 357 643	-
- Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Subventions d'investissement	0,00	0,00	-1 516 901,96	-1 516 902	-	-1 516 902	-
Augmentation des autres capitaux propres	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Diminution des stocks et en-cours	0,00	0,00	6 544,60	6 545	-	6 545	-
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C				-	-	-	-
Emprunts et autres dettes financières	960,00	300,00	-390,00	-1 350	ns	-690	ns
Opérations en capital interservices	-145 245,59	0,00	0,00				
Total des Ressources	-18 319,24	-27 562,32	4 377 434,89	4 395 754	ns	4 404 997	ns
Utilisation des ressources de la CCI	0,00	27 562,32	0,00	-	-	-27 562	-100,0%
Pour mémoire : Fonds de roulement net	-6 156 912,53	-6 186 248,37	-6 143 142,70	13 770	-0,2%	43 106	-0,7%
Solde budgétaire	97 178,75	-27 562,32	4 377 434,89	4 280 256	ns	4 404 997	ns

Ratios :

- Subventions / Investissement
- CAF / Investissement
- Solde budgétaire / Fds de Roulement net initial

0,0%		
-108,5%		
-1,6%	0,4%	-41,6%

Observations :

4.3

Fonds de roulement	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Apports	122 750,91	122 750,91	122 750,91	-	0,0%	-	0,0%
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Réserves	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Report à nouveau	-12 393 867,33	-11 197 160,30	-11 197 160,30	1 196 707	-9,7%	-	0,0%
Résultat net de l'exercice	1 196 707,03	130 664,16	76 108,57	-1 120 598	-93,6%	-54 556	-41,8%
Subventions d'investissements	-0,51	-0,51	-0,65	0	27,5%	0	27,5%
Droits du concédant (*)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour risques	-0,01	-0,01	-0,01	0	0,0%	0	0,0%
Provisions pour charges	246 856,00	86 856,00	184 907,40	-61 949	-25,1%	98 051	112,9%
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	29 408,39	29 708,39	29 018,39	-390	-1,3%	-690	-2,3%
Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	-300,00	0,00	-	-	300	-100,0%
Prêts et avances interservices reçus	6 826 945,41	6 826 945,41	6 826 945,41	-	0,0%	-	0,0%
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction				-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	109 310,35	109 310,35	101 922,61	-7 388	-6,8%	-7 388	-6,8%
Provisions pour dépréciation des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Eléments de passif	-3 861 889,76	-3 891 225,60	-3 855 507,67	6 382	-0,2%	35 718	-0,9%
Prêts et avances interservices accordés	2 177 526,96	2 177 526,96	2 177 526,96	-	0,0%	-	0,0%
Immobilisations incorporelles	5 335,72	5 335,72	5 335,72	0	0,0%	0	0,0%
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0	-	0	-
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Immobilisations financières	2 849,74	2 849,74	2 849,74	-	0,0%	-	0,0%
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
2 - Eléments d'actif	2 185 712,42	2 185 712,42	2 185 712,42	0	0,0%	0	0,0%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	-6 047 602,18	-6 076 938,02	-6 041 220,09	6 382	-0,1%	35 718	-0,6%

Observations :

Fonds de roulement	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	109 310,35	109 310,35	101 922,61	-7 388	-6,8%	-7 388	-6,8%
Provisions pour dépréciation des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
4 - Provisions	109 310,35	109 310,35	101 922,61	-7 388	-6,8%	-7 388	-6,8%
5 - Fonds de roulement net (3-4)	-6 156 912,53	-6 186 248,37	-6 143 142,70	13 770	-0,2%	43 106	-0,7%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	-6 156 912,53	-6 186 248,37	-6 143 142,70	13 770	-0,2%	43 106	-0,7%
Terrains à aménager	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds de roulement net disponible (7-8)	-6 156 912,53	-6 186 248,37	-6 143 142,70	13 770	-0,2%	43 106	-0,7%
<i>Pour mémoire :</i>							
- Valeurs mobilières et disponibilités	1 305 528,03	1 277 965,71	847 933,48	-457 595	-35,1%		
- Trésorerie / Fds de roulement net	-21,2%	-20,7%	-13,8%				
- Fds de R net / jours de charges	-881		-2 107				

FdR net inférieur à 2 mois de charges

Observations :

ACTIF	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Prêts et avances interservices accordés	2 177 526,96	2 177 526,96	2 177 526,96	-	0,0%	-	0,0%
Immobilisations incorporelles	5 335,72	5 335,72	5 335,72	0	0,0%	0	0,0%
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0	-	0	-
Immobilisations financières + parts entr. liées	2 849,74	2 849,74	2 849,74	-	0,0%	-	0,0%
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Eléments d'actif " Fonds de Roulement "	2 185 712,42	2 185 712,42	2 185 712,42	0	0,0%	0	0,0%
Stocks En-cours Créances Ch.constatées et pertes	-6 938 302,30	-6 940 075,82	-6 811 692,99	126 609	-1,8%	128 383	-1,8%
Placements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Liquidités	1 305 528,03	1 277 965,71	847 933,48	-457 595	-35,1%	-430 032	-33,6%
Eléments d'actif hors Fonds de Roulement	-6 632 774,27	-6 662 110,11	-5 963 759,51	-330 985	5,9%	-301 649	5,3%
Total ACTIF	-3 447 061,85	-3 476 397,69	-3 778 047,09	-330 985	9,6%	-301 649	8,7%

PASSIF	Budget	Budget de référence :	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Apports Réserves Provisions Report à nouveau	-12 271 116,42	-11 074 409,39	-11 074 409,39	1 196 707	-9,8%	-	0,0%
Résultat net de l'exercice	1 196 707,03	130 664,16	76 108,57	-1 120 598	-93,6%	-54 556	-41,8%
Subventions d'investissements	-0,51	-0,51	-0,65	0	27,5%	0	27,5%
Droits du concédant (*)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds issus de la PEEC	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	246 855,99	86 855,99	184 907,39	-61 949	-25,1%	98 051	112,9%
Emprunts / dettes sur établissements de crédit et assimilés	29 408,39	29 408,39	29 018,39	-390	-1,3%	-390	-1,3%
Prêts et avances interservices reçus	6 826 945,41	6 826 945,41	6 826 945,41	-	0,0%	-	0,0%
Eléments de passif du Fds de roulement net	-3 971 200,11	-4 000 535,95	-3 957 430,28	13 770	-0,3%	43 106	-1,1%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	395 555,98	395 555,98	36 640,24	-358 916	-90,7%	-358 916	-90,7%
Autres emprunts et dettes assimilées à - d'1 an	-	-	-	-	-	-	-
Dettes diverses	128 582,28	128 582,28	142 742,95	14 161	11,0%	14 161	11,0%
Eléments de passif hors Fonds de Roulement	524 138,26	524 138,26	179 383,19	-344 755	-65,8%	-344 755	-65,8%
Total PASSIF	-3 447 061,85	-3 476 397,69	-3 778 047,09	-330 985	9,6%	-301 649	8,7%

Fonds de roulement net	-6 156 912,53	-6 186 248,37	-6 143 142,70	13 770	-0,2%	43 106	-0,7%
Trésorerie	1 305 528,03	1 277 965,71	847 933,48	-457 595	-35,1%	-430 032	-33,6%
- écart favorable (+) défavorable (-)	7 462 440,56	7 464 214,08	6 991 076,18	-471 364	-6,3%	-473 138	-6,3%
Fonds propres (yc provisions risques & charges)	-10 827 553,91	-10 856 889,75	-10 813 394,08	14 160	-0,1%	43 496	-0,4%

Charges d'Exploitation	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Dotations versées aux CCIT	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Contribution versée à l'ACFCI	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Prélèvement France Telecom	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Reversements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Variation de stock	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Achats mat. premières et autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Variation de stock	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres achats et charges externes	28,02	9 133,16	9 133,16	9 105	ns	-	0,0%
Impôts,taxes et versements assimilés	-186,18	3 717,69	3 672,03	3 858	ns	-46	-1,2%
Salaires et traitements	181 672,27	117 000,00	-29 687,49	-211 360	ns	-146 687	ns
Charges sociales	24 710,06	6 595,00	4 520,02	-20 190	-81,7%	-2 075	-31,5%
Dotations aux amortissements et aux provisions				-	-	-	-
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- sur immobilisations : dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- sur actif circulant : dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- pour risques et charges : dotations aux provisions	120 000,00	0,00	0,00	-120 000	-100,0%	-	-
Autres charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Contributions versées aux services	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Quotes parts de résultat sur op. en commun	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
2 - Autres charges d'exploitation	326 224,17	136 445,85	-12 362,28	-338 586	ns	-148 808	ns
Charges d'Exploitation (1 + 2)	326 224,17	136 445,85	-12 362,28	-338 586	ns	-148 808	ns

Contrôle de cohérence : charges / salaires

13,60%

5,64%

-15,23%

Observations :

4.3

Autres Charges	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Dotation aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Intérêts et charges assimilées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Différence négative de change	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
3 - Charges financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Valeur comptable des actifs cédés	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
4 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
5 - Impôt sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Total des Charges	326 224,17	136 445,85	-12 362,28	-338 586	ns	-148 808	ns
6 - Bénéfice	0,00	0,00	15 623,28	15 623	-	15 623	-
Total général (1+2+3+4+5+6)	326 224,17	136 445,85	3 261,00	-322 963	-99,0%	-133 185	-97,6%
	0	0	0				

Observations :

PRODUITS - 1

Produits d'Exploitation	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
TACFE brute	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
TACVAE		0,00		-	-	-	-
Contribution reçue des CCIR	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Reliquats sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Production vendue (biens et services)	79 081,25	127 763,30	3 261,00	-75 820	-95,9%	-124 502	-97,4%
2 - Chiffre d'affaires	79 081,25	127 763,30	3 261,00	-75 820	-95,9%	-124 502	-97,4%
Production stockée	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- dont : taxe d'apprentissage et financement par les OPCO	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- : Etat et divers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- : région et autres collectivités	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- : Europe	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Reprise sur provisions et amortissements	17 877,00	0,00	0,00	-17 877	-100,0%	-	-
Transfert de charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres produits	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Contribution reçue des services	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
3 - Sous-total	17 877,00	0,00	0,00	-17 877	-100,0%	-	-
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	96 958,25	127 763,30	3 261,00	-93 697	-96,6%	-124 502	-97,4%
pour mémoire :							
Produit fiscal disponible pour le réseau	0	0	0	-	-	-	-
Produit fiscal disponible pour la CCI	0	0	0	-	-	-	-
% de la collecte	-	-	-	-	-	-	-
Produit fiscal disponible + Ressources d'or. Publique	0	0	0	-	-	-	-
% du total produits	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-	-

4.3

Autres Produits	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Produits des participations	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Reprise sur provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Transfert de charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Différences positives de change	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Produits nets sur cession de valeurs mobilières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
4 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Cessions d'éléments d'actif *	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Autres produits exceptionnels *	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
5 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Total des produits (1+2+3+4+5)	96 958,25	127 763,30	3 261,00	-93 697	-96,6%	-124 502	-97,4%
6 - Perte	229 265,92	8 682,55	0,00	-229 266	-100,0%	-8 683	-100,0%
Total général (1+2+3+4+5+6)	326 224,17	136 445,85	3 261,00	-322 963	-99,0%	-133 185	-97,6%

* anciennement groupés sous Opérations en capital (775 + 777 + 778)

Résultat d'exploitation	-229 266	-8 683	15 623	244 889	ns	24 306	ns
Résultat financier	0	0	0	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	0	0	0	-	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	-	-	-	-
Total résultat	-229 266	-8 683	15 623	244 889	ns	24 306	ns

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Capacité d'Autofinancement	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0	0	0	-	-	-	-
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	120 000	0	0	-120 000	-100,0%	-	-
Bénéfice de l'exercice	0	0	15 623	15 623	-	15 623	-
Eléments d'augmentation de la CAF	120 000	0	15 623	-104 377	-87,0%	15 623	-
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	0	0	-	-	-	-
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat	0	0	0	-	-	-	-
78 - Reprise sur amortissements et provisions	17 877	0	0	-17 877	-100,0%	-	-
Perte de l'exercice	229 266	8 683	0	-229 266	-100,0%	-8 683	-100,0%
Eléments de diminution de la CAF	247 143	8 683	0	-247 143	-100,0%	-8 683	-100,0%
Capacité d'autofinancement	-127 143	-8 683	15 623	142 766	ns	24 306	ns
<i>Ratios :</i>							
CAF / investissements de l'année	ns	ns	ns				
CAF / dettes financières	-20850%	-1424%	2562%				
CAF / annualités de remboursement	ns	ns	ns				

Observations :

OPERATIONS EN CAPITAL - 1

Emplois	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	0	0	0	-	-	-	-
- Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00		0,00	-	-	-	-
Réduction des capitaux propres	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Augmentation des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations en capital interservices	0,00	0,00	0,00				
Total des Emplois	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Excédent budgétaire global de l'exercice	0,00	0,00	15 623,28	15 623	-	15 623	-

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement

Taux d'absorption de la CAF par les remboursements

-127 143	-8 683	15 623
ns	ns	0,0%

Observations :

4.3

Ressources	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	-127 142,92	-8 682,55	15 623,28	142 766	ns	24 306	ns
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- Immobilisations mises en concession				-	-	-	-
- Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Augmentation des autres capitaux propres	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Diminution des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C				-	-	-	-
Emprunts et autres dettes financières	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Opérations en capital interservices	0,00	0,00	0,00				
Total des Ressources	-127 142,92	-8 682,55	15 623,28	142 766	ns	24 306	ns
Utilisation des ressources de la CCI	127 142,92	8 682,55	0,00	-127 143	-100,0%	-8 683	-100,0%
Pour mémoire : Fonds de roulement net	-614 122,01	-622 804,56	-598 498,73	15 623	-2,5%	24 306	-3,9%
Solde budgétaire	-127 142,92	-8 682,55	15 623,28	142 766	ns	24 306	ns

Ratios :

- Subventions / Investissement
- CAF / Investissement
- Solde budgétaire / Fds de Roulement net initial

26,1%	1,4%	-2,5%

Observations :

4.3

Fonds de roulement	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Apports	431 537,99	431 537,99	431 537,99	-	0,0%	-	0,0%
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Réserves	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Report à nouveau	-6 806 626,92	-7 035 892,84	-7 035 892,84	-229 266	3,4%	-	0,0%
Résultat net de l'exercice	-229 265,92	-8 682,55	15 623,28	244 889	ns	24 306	ns
Subventions d'investissements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Droits du concédant (*)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour risques	120 000,00	120 000,00	120 000,00	-	0,0%	-	0,0%
Provisions pour charges	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	609,80	609,80	609,80	-	0,0%	-	0,0%
Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Prêts et avances interservices reçus	5 919 971,13	5 919 971,13	5 919 971,13	-	0,0%	-	0,0%
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction				-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
1 - Eléments de passif	-563 773,92	-572 456,47	-548 150,64	15 623	-2,8%	24 306	-4,2%
Prêts et avances interservices accordés	49 836,09	49 836,09	49 836,09	-	0,0%	-	0,0%
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Immobilisations financières	512,00	512,00	512,00	-	0,0%	-	0,0%
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
2 - Eléments d'actif	50 348,09	50 348,09	50 348,09	-	0,0%	-	0,0%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	-614 122,01	-622 804,56	-598 498,73	15 623	-2,5%	24 306	-3,9%

Observations :

Fonds de roulement	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
4 - Provisions	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
5 - Fonds de roulement net (3-4)	-614 122,01	-622 804,56	-598 498,73	15 623	-2,5%	24 306	-3,9%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	-614 122,01	-622 804,56	-598 498,73	15 623	-2,5%	24 306	-3,9%
Terrains à aménager	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds de roulement net disponible (7-8)	-614 122,01	-622 804,56	-598 498,73	15 623	-2,5%	24 306	-3,9%
<i>Pour mémoire :</i>							
- Valeurs mobilières et disponibilités	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- Trésorerie / Fds de roulement net	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-	-
- Fds de R net / jours de charges	-687		17 671				

Observations :

ACTIF	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Prêts et avances interservices accordés	49 836,09	49 836,09	49 836,09	-	0,0%	-	0,0%
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Immobilisations financières + parts entr. liées	512,00	512,00	512,00	-	0,0%	-	0,0%
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Eléments d'actif " Fonds de Roulement "	50 348,09	50 348,09	50 348,09	-	0,0%	-	0,0%
Stocks En-cours Créances Ch. constatées et pertes	-440 334,95	-449 017,50	-473 963,01	-33 628	7,6%	-24 946	5,6%
Placements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Liquidités	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Eléments d'actif hors Fonds de Roulement	-440 334,95	-449 017,50	-473 963,01	-33 628	7,6%	-24 946	5,6%
Total ACTIF	-389 986,86	-398 669,41	-423 614,92	-33 628	8,6%	-24 946	6,3%

PASSIF	Budget	Budget de référence	Présent budget :	Variation BE 2023		Variation Prév 2024	
	Exécuté 2023	Prévisionnel 2024	Exécuté 2024	en volume	en %	en volume	en %
Apports Réserves Provisions Report à nouveau	-6 375 088,93	-6 604 354,85	-6 604 354,85	-229 266	3,6%	-	0,0%
Résultat net de l'exercice	-229 265,92	-8 682,55	15 623,28	244 889	ns	24 306	ns
Subventions d'investissements	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Droits du concédant (*)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Fonds issus de la PEEC	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	120 000,00	120 000,00	120 000,00	-	0,0%	-	0,0%
Emprunts / dettes sur établissements de crédit et assimilés	609,80	609,80	609,80	-	0,0%	-	0,0%
Prêts et avances interservices reçus	5 919 971,13	5 919 971,13	5 919 971,13	-	0,0%	-	0,0%
Eléments de passif du Fds de roulement net	-563 773,92	-572 456,47	-548 150,64	15 623	-2,8%	24 306	-4,2%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	189,00	189,00	0,00	-189	-100,0%	-189	-100,0%
Autres emprunts et dettes assimilées à - d'1 an	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
Dettes diverses	173 598,06	173 598,06	124 535,72	-49 062	-28,3%	-49 062	-28,3%
Eléments de passif hors Fonds de Roulement	173 787,06	173 787,06	124 535,72	-49 251	-28,3%	-49 251	-28,3%
Total PASSIF	-389 986,86	-398 669,41	-423 614,92	-33 628	8,6%	-24 946	6,3%

Fonds de roulement net	-614 122,01	-622 804,56	-598 498,73	15 623	-2,5%	24 306	-3,9%
Trésorerie	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-
- écart favorable (+) défavorable (-)	614 122,01	622 804,56	598 498,73	-15 623	-2,5%	-24 306	-3,9%
Fonds propres (yc provisions risques & charges)	-6 484 354,85	-6 493 037,40	-6 468 731,57	15 623	-0,2%	24 306	-0,4%

COMMISSION DES FINANCES

MERCREDI 7 MAI 2025

Ont participé à la séance :

MEMBRES DE LA COMMISSION :

- M. Franck DUWICQUET – Président
- M. Thierry BONTEMPS – Vice-Président
- M. Thierry CABRET – Titulaire
- M. Romain SADAK – Trésorier Adjoint

ETAIENT INVITES :

- M. Pierre VULIN – Directeur Général
- Mme Marine ATTOU – Responsable d'Activités Administratives et Comptabilité
- M. Yannick IMBERT – Commissaire aux Comptes

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

- M. Alain JOLIVET -Trésorier
- Mme Laurence GODFROY -

Monsieur DUWICQUET ouvre la séance.

Pierre Vulin rappelle qu'un contrôle de l'inspection Générale des finances est en cours au sein de la CCI de la Drôme depuis le 14 avril. Il explique en quelques mots la nature de demandes qui sont faites et le process mis en place pour que cette inspection se déroule dans de bonnes conditions. Il précise que les inspecteurs se sont déclarés, à ce stade, très satisfaits de la qualité de la relation et du professionnalisme avec lequel les réponses sont données par les équipes.

1 / Projet de Budget Exécuté 2024

Faits caractéristiques de l'exercice 2024

- Fin de la sous concession du Port de Plaisance au 30 avril 2024 (reprise par EDEIS).
- Déménagement de la Formation Continue à Rovaltain en juillet 2024.
- Prélèvement sur fonds de roulement : 321 694€.
- Dotation exceptionnelle au titre des Indemnités de Fin de Carrière pour 232K€.
- Dividendes CNR perçus en juillet 2024 pour 720K€.

Résultat net 2024

Résultat net déficitaire - 400 081€ (contre +1.6M€ en 2023) et se décompose comme suit :

- Résultat d'exploitation déficitaire -0.9M€.
- Résultat Financier +0.8M€.
- Résultat Exceptionnel déficitaire -0.2M€.
- Impôt sur les bénéfices au titre de 2023 : 117K€.

Les Produits d'exploitation (PE)

Total Produits d'exploitation : 14.5M€ contre 18M€ en 2023 – variation à la baisse de 3.5M€ expliquée par :

- Port de plaisance (-1.9M€ produits d'exploitation) : fin de sous concession 04/2024 et exercice 2023 marquée par la reprise de provision de 1.5M€ au titre des travaux de remise en état.
- Port de commerce (-0.6M€ produits d'exploitation) : diminution des prestations (SNCF en particulier) et impact des conflits en mer rouge.
- Formation (-0.9M€ produits d'exploitation) : baisse des financements, des effectifs.

Ressource fiscale stable : 3.1M€

TCCI = 22% des produits d'exploitation, contre 17% en 2023.

Le chiffre d'affaires est en diminution de 1M€ en lien avec la fin de sous concession du Port de plaisance (-0.4M€) et la baisse du chiffre d'affaires sur le Port de commerce (-0.4M€).

Le chiffre d'affaires représente 45% des produits d'exploitation (contre 42% en 2023).

Les subventions d'exploitation diminuent de 160K€ (870K€ en 2023 contre 710K€ en 2024) ; pour autant, leur poids dans les produits d'exploitation n'évolue pas par rapport à N-1 et reste à 5%.

La taxe d'apprentissage double entre 2023 et 2024 (70K€ en 2023 et 156K€ en 2024).

Les ressources provenant des OPCO diminuent fortement de 0.8M€ (3.6M€ en 2024 contre 4.4M€ en 2023), diminution des effectifs en apprentissage, des contrats de professionnalisation, et baisse du cout OPCO. Mais elles conservent leur part de 25% des produits d'exploitation.

L'évolution des reprises de provisions est impactée par la reprise de 1.5M€ réalisée en 2023 dans le cadre de la remise en état du Port de Plaisance. A ce titre, elles représentaient 11% des produits d'exploitation en 2023, contre 2% cette année.

Les charges d'exploitation (CE)

Total des charges d'exploitation : 15M€ contre 17M€ en 2023 – variation à la baisse de 2.2M€ expliquée par :

- Port de plaisance (-0.5M€ charges d'exploitation) : fin de sous concession 04/2024.
- Port de commerce (-1M€ charges d'exploitation) : fin amortissement des actifs de la sous concession pour 0.7M€, et travaux réalisés en 2023 dans la cadre du protocole de sortie.
- Formation (-0.2M€ PE) : baisse des honoraires formateurs.

Baisse des achats et charges externes de 0.6M€ : diminution des dépenses d'énergie pour 0.2M€ (effet port de plaisance et baisse des prix) + diminution des honoraires formateurs pour 0.2M€.

Leur poids est stable par rapport à 2023 : 37% des charges d'exploitation.

Hausse impôts et taxes :

- Augmentation de la taxe foncière +30K€ (+16%),
- Année « noire » en termes de facturation de pénalités par CCI France sur les carnets ATA (+30K€).

Les charges de personnel SIC s'élèvent à 0.5M€ en 2024 contre 0.8M€ en 2023 : Arrêt du Port de plaisance + fin de la mise à disposition de collaborateurs pour l'aéroport

→ Baisse de 4 ETP (11 ETP en 2023 contre 7 en 2024).

Le personnel mis à disposition par la CCIR reste stable à 6.7M€.

Les charges de personnel représentent désormais 48% des charges d'exploitation (contre 43% en 2023) mais < seuil de 50%.

Les dotations aux amortissements et aux provisions diminuent de 1.2M€ (dotations aux amortissements -0.8M€ protocoles de sortie CNR PP et PC / Engagements sociaux provisionnés en 2023, davantage de reprise sur 2024).

Les dotations ne représentent plus que 7% des CE contre 13% en N-1.

Le poste « Autres charges » diminue : la refacturation des fonctions support de la CCIR représente 377K€ (contre 448K€ en 2023, modification du périmètre de facturation), refacturation inter services 550K€ (565K€ en 2023), redevance d'amodiation CNR 70K€ (90K€ 2023).

Le résultat d'exploitation s'établit donc à -0.9M€ soit une diminution de 1.4M€.

Le résultat financier

Le résultat financier s'élève à 0.8M€ en hausse de 0.3M€.

Dividendes CNR 720K€ contre 208K€ en 2023.

Les produits financiers sur nos placements représentent 78K€.

Rémunération de l'avance accordée à la SCI CAPTUR est de 38K€.

Le résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à -214K€

La quote-part de subvention d'investissement rapportée au compte de résultat s'élève à 0.3M€.

Prélèvement sur fonds de roulement : 0.3M€.

Dotation complémentaire sur les Indemnités de Fins de Carrière : 0.2M€.

Résultat Net par activité

Services budgétaires déficitaires : port de plaisance, service général, service aménagements et formation hors apprentissage.

Services budgétaires excédentaires : les activités de formation en apprentissage, Ineed, Port de commerce, Aéroport.

Focus Formation

Forte disparité entre la formation en apprentissage et hors apprentissage.

Seule l'Ecole augmente son résultat par rapport à 2023 : mutualisation des coûts avec le CFA, rapprochement Ecole/CFA, même direction.

Le CFA diminue sensiblement son résultat : baisse des effectifs, concurrence plus accrue, baisse des coûts contrat.

→ Résultat Ecole + CFA = +0.7M€.

Le CFPF perd 300K€ de résultat net entre 2023 et 2024 :

- Raisons économiques : changement de marché et bascule des formations AO vers de l'apprentissage, activité à faible niveau de marge, déploiement de la Formation continue suppose de nouvelles prospections plus difficiles.
- Raisons « management » : reprise en main du management qui a eu pour effet de diminuer drastiquement la Formation continue, départ/remplacement de collaborateurs, inaptitudes pour problèmes de santé, moins de face à face pédagogique (davantage de prestations honoraires formateurs) ; le matériel pédagogique a dû être renouvelé.

La FPC : augmentation de la concurrence, fin 2024 perte de l'AO sur les formations du CEL, diminution du CPF, marges faibles sur le CEL, seule activité de la FPC en déficit. La FPC absorbe 149K€ de loyer du bâtiment TANGO qu'elle n'avait pas jusqu'alors.

NEOPOLIS arrêtera définitivement son activité formation à compter de juillet 2025.

La Capacité d'Autofinancement CAF

La Capacité d'autofinancement diminue entre 2023 et 2024, mais reste positive. Elle est corrélée à la forte diminution du résultat net entre 2023 et 2024. Elle s'élève à 233K€ au titre de l'année 2024.

Les Investissements

Montant des investissements au titre de 2024 s'élève à 276K€.

Investissements récurrents :

- Rénovation de bâtiment, bureaux, agencements divers
- Renouvellement du parc informatique
- Marché multimédia lancé pour équiper TANGO

A noter, cette année, la sortie des immobilisations du Port de plaisance suite à la fin de la sous concession pour un montant de 5.88M€.

→ Pas d'impact sur le résultat car totalement amorties.

Le fonds de roulement (FDR)

Celui-ci est stable par rapport à 2023 et s'élève à 7.6M€. Il représente 6.9 mois de charges décaissables contre 6.5 mois en 2023.

Le Besoin en fonds de roulement (BFR)

Le Besoin en Fonds de Roulement augmente de 0.6M€, en lien avec la diminution des dettes fournisseurs et des dettes fiscales et sociales.

Les chiffres clés de 2024

Les principaux chiffres clés de la C.C.I. Drôme pour son Budget Exécuté 2024 sont les suivants :

- Une ressource fiscale s'établissant à 3 126 K€
- Un résultat net de - 400 K€
- Une capacité d'autofinancement de 233 K€
- Un prélèvement sur fonds de roulement de 321 K€
- Des investissements réalisés de 276 K€

Après en avoir délibéré, les Membres de la Commission des Finances présents, à l'unanimité, approuvent le projet de Budget Exécuté 2024 qui sera présenté pour approbation à l'Assemblée Générale de la C.C.I. du 26 mai 2025.

2/ Mise à jour de la note de service sur les remboursements de frais de déplacements professionnels

La CCIT de la Drôme a présenté au CSE de juillet 2024, sa note de service sur les remboursements de frais professionnels.

Or, cette note de service faisait référence à un remboursement des repas sur la base d'un montant plafonné à 20,20€ (montant barème URASSF en vigueur).

Toutefois, afin de pouvoir faire évoluer le plafond des remboursements de repas selon ce barème, et ne pas le limiter au montant défini dans la note, il est nécessaire de modifier la note de service, de la présenter à nouveau en CSE (présentation effectuée le 11 mars 2025), et en Assemblée Générale de la CCI.

Désormais, la note de service affichera un remboursement des frais de repas sur la base des frais réels dans la limite des barèmes en vigueur fixés par le BOSS (Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale).

Après en avoir délibéré, les Membres de la Commission des Finances présents, à l'unanimité, approuvent la modification de la note de service comme annoncé. Elle sera présentée pour approbation à l'Assemblée Générale de la C.C.I. du 26 mai 2025.

3 / Questions diverses

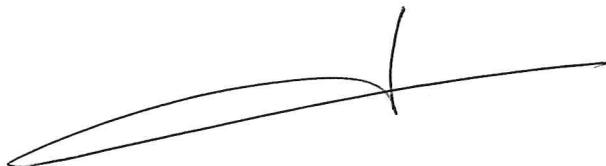
Romain Sadak demande que les résultats budgétaires de la pépinière soient affichés.

Franck Duwiquet demande que le nouveau montant du plafond des frais de remboursement des repas soit précisé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Duwiquet lève la séance.

Franck Duwiquet

PB -032/2025 – le 12 mai 2025



Destinataires : A. Guibert – Membres de la Commission des Finances

Le Directeur Général

**EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA DRÔME**

SEANCE DU LUNDI 26 MAI 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-six mai à dix-sept heures, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Drôme, légalement convoquée, s'est tenue à la CCI Drômen, sous la Présidence de M. Alain GUIBERT.

Membres ElusETAIENT PRESENTS :

Mmes DOPPEL, MATHIEU
MM. BERTOLAMI, BODIN, BONTEMPS, BRUNEL, DUWICQUET, FOURNIER, GALLIFFET, GUIBERT, JULIEN, MOSCATELLI,
REYES, SADAK, SANTRAILLE

formant la majorité des Membres en exercice.

ETAIENT EXCUSÉS :

Mmes AIZIOSMANOFF, BANC, GODFROY, MAGNEN
MM. CABRET, JOLIVET

M. Romain SADAK, Trésorier-Adjoint, donne lecture des comptes 2024 de l'ensemble des Services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme. Il indique que les pièces comptables ont été soumises à l'examen de la Commission des Finances qui les a approuvées, à l'unanimité, dans sa séance du 7 mai 2025.

Les valeurs constatées à la clôture de l'exercice 2024 sont les suivantes :

Total du bilan : 25 928 543 €
Résultat de l'exercice : - 400 081 €
Capacité d'autofinancement : 233 290 €
Ressource fiscale : 3 126 636 €

Après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent les comptes exécutés 2024 et décident de les soumettre à l'approbation de l'Autorité de Tutelle de la C.C.I. de la Drôme.

Pour extrait certifié conforme,
A Valence, le 27 mai 2025



Pierre YULIN



Le Président

Madame la Préfète de Région
SGAR
106 Rue Pierre Corneille
69419 LYON CEDEX 03

PB/039-2025

Valence, le 28 mai 2025

A l'attention de Mme Claire ANXIONNAZ

Madame la Préfète,

Nous avons le plaisir de vous transmettre, ci-joint :

- Le Budget Exécuté 2024

de la C.C.I. de la Drôme, dûment approuvé par l'Assemblée Générale du 26 mai 2025, ainsi que :

- L'extrait de délibération
- Le compte-rendu de la Commission des Finances du 7 mai 2025

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de nos salutations distinguées.

Alain GUIBERT



Lyon, le 26 mai 2025

DRAJES

Pôle PEJ

245 rue Garibaldi

69422 Lyon cedex 03

Arrêté n° 2025-68 fixant la liste des structures
labellisées « Information Jeunesse »
dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2006-665 modifié du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » modifié par le décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté n°2021-74 du 17 novembre 2021 relatif à la mise en place de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2023-38 du 9 mai 2023 relatif à la composition de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de la formation spécialisée Information Jeunesse de la CRJSVA réunie le 15 mai 2025 ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le label « Information Jeunesse » est attribué ou renouvelé aux structures « Information Jeunesse » (SIJ) suivantes :

AIN (01)

- Info Jeunes de Châtillon-sur-Chalaronne : Espace Sauzet - 109 Avenue Clément Desormes
01400 Châtillon-sur-Chalaronne
- SIJ d'Oyonnax : Pôle Ressources Ados, 37 route de la Forge, 01100 Oyonnax
- Centre social de Saint-André-de-Corcy : 290 Allée des Sports 01390 Saint-André-De-Corcy



CANTAL (15)

- Info Jeunes d'Aurillac Agglo : Rue du 139^{ème} R.I 15000 Aurillac

DRÔME (26)

- MJC centre social Nini Chaize d'Aouste-sur-Sye : 6 rue Gustave Gresse 26400 Aouste-sur-Sye

HAUTE-LOIRE (43)

- SIJ de Marches du Velay Rochebaron : 12 avenue Charles de Gaulle 43120 Monistrol-sur-Loire

RHÔNE (69)

- Pôle ressources emplois de Chassieu : 8 rue Louis Pergaud 69680 Chassieu
- SIJ de la MJC Confluence : structure d'accueil : Péniche Neos, Quai Arlès Dufour, 69002 Lyon
structure administrative : 28 Quai Rambaud, 69002 Lyon
- SIJ de Mions : structure d'accueil : 18 rue du 11 novembre 1918, 69780 Mions
structure administrative : Mairie de Mions, 4 place de la République 69780 Mions

Article 3 : Le label « Information Jeunesse » est attribué aux structures mentionnées à l'article 1^{er} pour une durée de 6 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, avec notamment un bilan intermédiaire prévu par les services instructeurs au bout de trois ans. Il peut être retiré en cas de non-respect du cahier des charges.

La décision de retrait est prise après avis de la commission de labellisation des structures Information Jeunesse (SIJ).

Article 4 : Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

Décision N° 2025-10-0076 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments transmis le 31/10/2024 par l'association pour la promotion de la santé en Rhône Alpes ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire Carré de Soie
situé à l'adresse suivante : 2 rue de la Poudrette – 69 100 Villeurbanne
dont le numéro FINESS ET est 69 004 860 8

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association pour la promotion de la santé en Rhône Alpes située à l'adresse suivante : 2 rue de la Poudrette – 69 100 Villeurbanne

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 03/06/2025

Yann LEQUET

Décision N° 2025-10-0077 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments déposés le 31/10/2024 par l'association pour la promotion de la santé en Rhône Alpes ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire Médikare Villefranche situé à l'adresse suivante : ZAC du Garet Boulevard Burdeau – 69400 Villefranche sur-Saône dont le numéro FINESS ET est : 69 005 127 1

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : l'Association pour la promotion de la santé en Rhône Alpes situé à l'adresse suivante : ZAC du Garet Boulevard Burdeau - 69400 Villefranche-sur-Saône

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 03/06/2025

Yann LEQUET

Décision N° 2025-10-0058 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu les éléments transmis le 9 octobre 2024 par l'hôpital intercommunal gériatrique de Neuville sur Saône ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire du CH de Neuville sur Saône situé à l'adresse suivante : 53 chemin de Parenty – 69250 Neuville sur Saône dont le numéro FINESS ET est 69 004 020 9

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : centre hospitalier de Neuville sur Saône. situé à l'adresse suivante : 53 chemin de Parenty – 69250 Neuville sur Saône

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 25/04/2025

Yann LEQUET

Décision N° 2025-10-0060 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments déposés le 15 janvier 2025 et actualisés le 25 février 2025 ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire des Buers
situé à l'adresse suivante : 36 rue du 8 Mai 1945 – 69100 Villeurbanne
dont le numéro FINESS ET est 69 004 508 3

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association Centre dentaire des Buers
situé à l'adresse suivante : 36 rue du 8 Mai 1945 – 69100 Villeurbanne

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 25/04/2025

Yann LEQUET

Décision N° 2025-10-0070 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments déposés le 23 avril 2025 par la fondation dispensaire général de Lyon ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé et d'imagerie Gerland (CSIG) situé à l'adresse suivante : 5 espace Henry Vallée – 69 007 Lyon dont le numéro FINESS ET est 69 004 524 0

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Fondation Dispensaire Général de Lyon situé à l'adresse suivante : 305 rue Paul Bert – 69 003 Lyon

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 03/06/2025

Yann LEQUET

Décision N° 2025-10-0062 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments déposés en date du 8 novembre 2024 et actualisés le 28 février 2025 ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre dentaire Foch
situé à l'adresse suivante : 17 rue de Sèze – 69006 Lyon
dont le numéro FINESS ET est 69 005 077 8

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association Centre dentaire Foch
situé à l'adresse suivante : 17 rue de Sèze – 69006 Lyon

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 25/04/2025

Yann LEQUET

Décision N° 2025-10-0061 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments déposés le 29 novembre 2024 et actualisés le 28 mars 2025 ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : centre de santé du Gratte-Ciel
situé à l'adresse suivante : 154 rue Louis Becker – 69100 Villeurbanne
dont le numéro FINESS ET est 69 005 044 8

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association Centre de santé du Gratte-ciel
située à l'adresse suivante : 154 rue Louis Becker – 69100 Villeurbanne

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 25/04/2025

Yann LEQUET

Décision N° 2025-10-0071 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires et ophtalmologiques d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments déposés le 23 avril 2025 par la Fondation dispensaire général de Lyon ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé Jean Goullard
situé à l'adresse suivante : 40 avenue Georges Rouge – 69 120 Vaulx en Velin
dont le numéro FINESS ET est 69 000 499 9

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Fondation Dispensaire Général de Lyon
situé à l'adresse suivante : 305 rue Paul Bert – 69 003 Lyon

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires et ophtalmologiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 03/06/2025

Yann LEQUET

Décision N° 2025-10-0055 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments transmis le 29 octobre 2024 par la Mutuelle Française Rhône Pays de Savoie ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire mutualiste de Bron
situé à l'adresse suivante : 3 place du 11 novembre 1918 – 69500 Bron
dont le numéro FINESS ET est 69 079 093 6

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Mutualité Française Rhône Pays de Savoie
situé à l'adresse suivante : Place Antonin Jutard – 69003 Lyon

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 25/04/2025

Yann LEQUET

Décision N° 2025-10-0057 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu les éléments transmis le 3 décembre 2024 par la Mutuelle Française Rhône Pays de Savoie ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire mutualiste de Lyon 7
situé à l'adresse suivante : 354 rue André Philip – 69007 Lyon
dont le numéro FINESS ET est 69 079 094 4

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Mutualité Française Rhône-Pays de Savoie
situé à l'adresse suivante : Place Antonin Jutard – 69003 Lyon

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 25/04/2025

Yann LEQUET

Décision N° 2025-10-0056 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments transmis le 29 octobre 2024 par la Mutuelle Française Rhône Pays de Savoie ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire de Villefranche Sur Saône situé à l'adresse suivante : 361 rue des jardiniers – 69400 Villefranche Sur Saône dont le numéro FINESS ET est 69 080 646 8

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Mutualité Française Rhône Pays de Savoie situé à l'adresse suivante : Place Antonin Jutard – 69003 Lyon

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 25/04/2025

Yann LEQUET

Décision N° 2025-10-0066 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments déposés le 11 mars 2025 et actualisés le 24 avril 2025 et le 02 mai 2025 ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire de Lyon
situé à l'adresse suivante : 215 grande rue de la Guillotière – 69 007 Lyon
dont le numéro FINESS ET est 69 080 187 3

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Oxance
situé à l'adresse suivante : Immeuble le Forum – 33 rue Maurice Flandin – 69 003 Lyon

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 03/06/2025

Yann LEQUET

Décision N° 2025-10-0067 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu les éléments déposés le 18 et 29/11/2024 et actualisés le 28/04/2025 par l'Union des Mutuelles de France Mont Blanc ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire de Lyon
situé à l'adresse suivante : 80 rue d'Inkermann – 69006 Lyon
dont le numéro FINESS ET est 69 080 176 6
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Union des Mutuelles de France Mont Blanc
situé à l'adresse suivante : Immeuble Le Rabelais – 21 route de Frangy – BP 79023 – 74960 Annecy

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 03/06/2025

Yann LEQUET

Décision N° 2025-10-0059 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire Villeurbanne
situé à l'adresse suivante : 9 cours de la République - 69100 VILLEURBANNE
dont le numéro FINESS ET est 69 004 843 4

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Association Centre de santé dentaire
Villeurbanne
situé à l'adresse suivante : 9 cours de la République - 69100 VILLEURBANNE

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 25/04/2025

Yann LEQUET

Arrêté N° 2025-14-0235

Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DOMISOINS » situé à SAINT-ETIENNE (42100)

GESTIONNAIRE : DOMISOINS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2009-625 du 15 décembre 2009 portant création du service de soins infirmiers « DOMISOINS » d'une capacité de 10 places ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0456 du 12 septembre 2024 portant extension de capacité de 11 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DOMISOINS » situé à SAINT-ETIENNE (42100) ;

Considérant la programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux pour le secteur personnes âgées du département de la Loire prévoyant la transmission de l'évaluation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DOMISOINS » au cours du premier semestre 2026 ;

Considérant la date de fin de l'autorisation de fonctionnement actuelle au 15 décembre 2024 et la nécessité de proroger l'autorisation afin de sécuriser juridiquement le fonctionnement de l'établissement dans l'attente de l'évaluation ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « DOMISOINS » pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DOMISOINS » sis 2 rue Hector Berlioz à SAINT-ETIENNE (42100) est prorogée jusqu'au 15 décembre 2027 sous réserve des modalités de mise en œuvre de la réforme des services à domicile.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur départemental de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/06/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Prorogation de l'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : DOMISOINS

Adresse : 2 rue Hector Berlioz – 42 100 SAINT-ETIENNE
N° FINESS EJ : 42 001 237 9
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SSIAD DOMISOINS

Adresse : 2 rue Hector Berlioz – 42 100 SAINT-ETIENNE
N° FINESS ET : 42 001 238 7
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
			358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- SAINT ETIENNE
QUARTIERS : ROCHETAILLEE - QUARTIER CHAVASSIEUX - LE GRAND CLOS

Arrêté N° 2025-18-0258

Portant actualisation de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale.

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 162-29, L. 162-22-6, L. 162-22-18, L. 162-22-19 et L. 174-15 ;

Vu le décret n°2021-1255 du 29/09/2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le courrier de la Fédération Hospitalière Privée en date du 22/04/2022 portant désignation de ses représentants, le courrier du 27/02/2023 et le courriel du 19/02/2025 portant remplacement d'un de ses représentants ;

Vu le courriel de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne en date du 16/05/2022 portant désignation de ses représentants, le courrier du 08/12/2022 et le courriel du 29/01/2024 portant remplacement d'un de ses représentants ;

Vu le courrier de la Fédération Hospitalière de France en date du 24/05/2022 portant désignation de ses représentants, le courrier du 05/06/2023 et les courriels du 10/12/2024, 18/02/2025 et du 14/05/2025 portant remplacement d'un de ses représentants ;

Vu l'arrêté n°2022-18-0380 du 21/06/2022 portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale et ses actualisations (arrêtés n°2023-18-0019, 2023-18-0021, 2023-18-0538, 2024-18-0003 et 2024-18-1889) ;

Vu le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes mis à jour en date du 08/10/2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie est composée comme suit :

a) Représentants des organisations nationales des établissements de santé publics et privés :

La Fédération Hospitalière de France a désigné les cinq représentants (et leurs suppléants) suivants :

- Professeur Pierre-Michel LLORCA (suppléante Madame Rosine NIGON-MANSARD) ;
- Monsieur Piero CHIERICI (suppléante Madame Lucie VERHAEGHE) ;
- Monsieur Mickaël BATTESTI (suppléant Monsieur Maxime MORIN) ;
- Monsieur Serge MALACCHINA (suppléant Monsieur Edouard BOURBON) ;
- Docteur Jean-Pierre SALVARELLI (suppléant Docteur Laurent LABRUNE).

La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne a désigné les trois représentants (et leurs suppléants) suivants :

- Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE (suppléant Monsieur Alexis JAMET) ;
- Monsieur Didier BROSSARD (suppléante Madame Virginie BROLIQUET) ;
- Professeur Humbert BOISSEAU (suppléante Docteur Danièle ISTAS).

La Fédération Hospitalière Privée a désigné les deux représentants (et leurs suppléants) suivants :

- Docteur Laurent MORASZ (suppléant Docteur Olivier DREVON) ;
- Madame Marie Pierre BRASSARD (suppléant Monsieur Romain VIGNOLI).

b) Sont nommés les deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité suivants :

- Monsieur Franklin DESCHAMPS DE PAILLETTE (suppléant en cours de désignation).
- Monsieur Olivier PAUL (suppléant Monsieur Joël ROY).

Article 2

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis sur le financement des activités de psychiatrie sont désignés ou nommés pour une durée de quatre ans.

Article 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télé recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15/05/2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté N° 2025-17-0563

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le Centre de Recherche en Santé Intégrative, CHU Grenoble Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Considérant la demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 25 avril 2025, complétée le 22 mai 2025, par Centre de Recherche en Santé Intégrative (CReSI) pour le lieu suivant : Centre de Recherche en Santé Intégrative (CReSI) – Hôpital Nord, Bâtiment CReSI 1^{er} étage, CHU Grenoble Alpes – CS 10217 38043 GRENoble cedex 09 ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 ;

Considérant l'avis favorable rendu le 22 mai 2025 par le médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 27 mai 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique à l'issue de l'enquête prévue à l'article R. 1121-14 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique est accordée à :

CHU Grenoble Alpes

Pour le lieu de recherche suivant :

Centre de Recherche en Santé Intégrative (CReSI)

Hôpital Nord, Bâtiment CReSI 1^{er} étage

CS 10217 38043 GRENOBLE cedex 09

sous la responsabilité de :

Docteur Joris GIAI

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1^o de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique réalisées en dehors d'un lieu de soins.

Ces recherches **ne comportent pas de première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les volontaires sains et malades âgés au minimum de 15 ans et 3 mois.

Article 3

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du code de santé publique, pour une **durée de 7 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du Code de santé publique.

Article 4

La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 03 juin 2025

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé,
Signé,
Yann LEQUET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2025-17-0562

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIH Vals de Drôme »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2025-23-0021 du 30 avril 2025 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2013-699 du 8 avril 2013 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIH Vals de Drôme » ;

Vu les arrêtés n°2020-17-0018 du 28 janvier 2020, n°2020-17-0093 du 23 avril 2020, n°2023-17-0237 du 21 avril 2023 et 2024-17-0435 du 15 octobre 2024 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIH Vals de Drôme » ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIH Vals de Drôme » réceptionnée le 9 mai 2025 ;

Considérant que l'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIH Vals de Drôme » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

L'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIH Vals de Drôme » conclu le 9 décembre 2024 est approuvé.

Article 2

Le groupement de coopération sanitaire « BIH Vals de Drôme » est dorénavant constitué avec un capital de 261 200 €. La détermination des droits des membres est modifiée en conséquence et à proportion de leurs apports au capital.

Article 3

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 3 juin 2025

Pour la Directrice générale et par délégation,
La directrice de l'offre de soins

Signé : Cécile BEHAGHEL

NB : L'ensemble des documents du groupement de coopération sanitaire « BIH Vals de Drôme » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 26 MAI 2025

ARRÊTÉ n° 2025-138

**RELATIF AUX MODALITES D'INTERVENTION DE L'ETAT DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF NATIONAL D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL POUR LES
ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES – ACTIONS COLLECTIVES 2025**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment les articles 107 et 108 relatifs aux aides accordées par les États,

Vu le règlement (UE) n° 2014/651 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, ci-après dénommé « RGEC », modifié par les règlements de la Commission (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020, 2021/452 du 15 mars 2021, 2021/1237 du 23 juillet 2021, et 2023/1315 du 23 juin 2023,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, ci-après dénommé « règlement de minimis entreprises » ou « règlement de minimis général »,

Vu le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié par le règlement (UE) 2023/2607 de la Commission du 22 novembre 2023, ci-après dénommé « REAF »,

Vu les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2022/C 485/01) du 21 décembre 2022, ci-après dénommées « LDAF »,

Vu le régime cadre exempté de notification SA.113412 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, en particulier l'annexe sur le cas des groupements d'aides individualisées attribuées aux PME par l'intermédiaire d'une structure porteuse,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.113755 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.11722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,

Vu le régime cadre notifié n° SA.108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu DGPE/SDC/2024-318 du 10 juin 2024 relative au Dispositif National d'Aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires (DINAII),

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Le Dispositif National d'Aide à l'investissement immatériel soutient les investissements immatériels des entreprises agroalimentaires sous la forme d'actions collectives (DiNAII-AC). Il accompagne les PME agroalimentaires dans leur stratégie pour agir sur les facteurs clés de leur compétitivité hors coût, facilitant leur adaptation aux évolutions du marché.

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'intervention des crédits de l'État dans ce cadre au titre de l'année 2025.

Article 2 : Modalités d'intervention

Les conditions d'éligibilité, les critères de sélection, les modalités financières d'intervention et les engagements demandés au bénéficiaire sont précisés dans l'annexe au présent arrêté. L'appel à projets sera ouvert à compter de la parution en ligne sur le site de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>.

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 29 juin 2025.

Le cas échéant, en cas de non consommation de la totalité de l'enveloppe budgétaire disponible, un second appel à projets sera publié sur le site internet de la DRAAF Auvergne Rhône Alpes avec une seconde date limite de dépôt.

Article 3 : Décisions

L'attribution des aides de l'État et la répartition des crédits d'État associés sont assurées par la Préfète de région après avis de la DRAAF et consultation d'un comité de sélection.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur la sous-action 21-02 du programme 149.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

DiNAII

Dispositif National d'Aide à l'Investissement Immatériel pour les entreprises agroalimentaires - Actions collectives

APPEL A PROJETS 2025 - AUVERGNE-RHONE-ALPES

Calendrier de l'appel à projets

Date d'ouverture : à **publication**

Date de fin de dépôt des projets : **29 JUIN 2025**

Références réglementaires

- Le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment les articles 107 et 108 relatifs aux aides accordées par les États,
- Le règlement (UE) 2014/651 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, ci-après dénommé « RGEC », modifié par les règlements de la Commission (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020, 2021/452 du 15 mars 2021, 2021/1237 du 23 juillet 2021, et 2023/1315 du 23 juin 2023,
- Le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, ci-après dénommé « règlement de minimis entreprises » ou « règlement de minimis général »,
- Le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié par le règlement (UE) 2023/2607 de la Commission du 22 novembre 2023, ci-après dénommé « REAF »,
- Les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2022/C 485/01) du 21 décembre 2022, ci-après dénommées « LDAF »,
- Le régime cadre exempté de notification n° SA.113412 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, en particulier l'annexe sur le cas des groupements d'aides individualisées attribuées aux PME par l'intermédiaire d'une structure porteuse,
- Le régime cadre exempté de notification n° SA.113755 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,

- Le régime cadre exempté de notification n° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026,
- Le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- Le régime cadre notifié n° SA.108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
- Le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- L'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- L'instruction technique DGPE/SDC/2024-318 du 10 juin 2024 relative au Dispositif National d'Aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires (DINAII).

1. Objectifs de l'appel à projets

Dans l'objectif de renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) du secteur agroalimentaire, il convient de les encourager à réaliser des investissements immatériels visant à optimiser leurs performances industrielles, sociales et environnementales.

En effet, les performances des entreprises sont le moteur de la compétitivité de l'économie. Or, leur développement est confronté à de multiples défis : stratégiques, organisationnels, réglementaires et techniques qu'il est nécessaire de relever ou d'anticiper.

De plus, les PME du secteur agroalimentaire ne disposent souvent pas des ressources internes pour faire face à ces défis, rendant nécessaire un accompagnement extérieur. Cet accompagnement peut prendre la forme d'actions collectives telles que des actions de conseil, de formation, de capitalisation d'expériences ou des actions conduites dans le cadre des pôles de compétitivité.

Le Dispositif National d'Aide à l'Investissement Immatériel soutient les investissements immatériels des entreprises agroalimentaires sous la forme d'actions collectives (DiNAII-AC). Il accompagne les PME agroalimentaires dans leur stratégie pour agir sur les facteurs clés de leur compétitivité hors coût, facilitant leur adaptation aux évolutions du marché.

Les priorités régionales du dispositif sont définies en cohérence avec les politiques publiques portées par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

En 2025, les thématiques prioritaires sont les suivantes :

- **Souveraineté alimentaire**
- **Alimentation saine, durable et équilibrée (nitrites, sel, sucre...)**
- **Structuration de filières – Favoriser les liens amont-aval**
- **Adaptation au changement climatique et atténuation**
- **Procédés limitant les impacts sur l'environnement**
- **Recyclage des eaux usées traitées**
- **Valorisation des coproduits**
- **Emballages : problématique d'alimentarité des emballages (réemploi, recyclage...)**
- **Recours aux technologies du numérique (logiciel, data base, intelligence artificielle)**
- **Emploi, attractivité des métiers et formation des salariés et cadres dirigeants**
- **Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**
- **Approvisionnement de la restauration collective en produits de qualité**
- **Gastronomie**

Concernant l'emploi, le dépôt de projets s'insérant dans le cadre des travaux initiés par la DRAAF en 2024 à travers la cartographie régionale des acteurs de l'emploi dans les industries agroalimentaires est vivement encouragé. Le DINAII est en effet un outil pertinent pour financer des projets relatifs à la promotion des

métiers, aux conditions de travail, ou à l'accès à l'emploi (logement, mobilité, etc.) dans les entreprises agroalimentaires.

S'agissant de la gastronomie, le dépôt de projets s'insérant dans la continuité des travaux initiés par la DRAAF en lien avec le Centre National de la Gastronomie ou dans le cadre des rencontres de la Terre à la Table est particulièrement encouragé également.

2. Type d'actions aidées

Les actions soutenues visent à répondre aux besoins d'un ensemble d'entreprises du territoire. Elles doivent privilégier l'accompagnement concret et opérationnel des entreprises et viser des retombées économiques pour ces entreprises à l'issue de l'opération.

Elles comporteront une dimension collective (échanges d'expériences entre entreprises, audits croisés...) et structurante, en cherchant la pérennisation de la démarche à l'issue de l'action et la mutualisation de fonctions entre plusieurs entreprises.

Les actions collectives éligibles doivent appartenir à une des trois catégories décrites ci-dessous.

Les prestations collectives sont réalisées par le bénéficiaire direct de l'aide ou par un ou des prestataires auprès des PME participantes. Pour chaque catégorie, sont listées des dépenses éligibles et des dépenses non éligibles.

Première catégorie : Conseil, audit et diagnostic

L'ensemble des phases de conseil est exploité en vue de réaliser un rapport et des préconisations communes.

Dépenses éligibles : services de conseil, d'audit et de diagnostic

Deuxième catégorie : Formation et mutualisation

Cette catégorie regroupe les actions qui visent le transfert de connaissances et des actions d'information, par exemple des actions de formation ou des ateliers. Il permet de créer des synergies entre les acteurs, d'inciter au partage des savoirs ainsi que des bonnes pratiques et enfin de favoriser la diffusion.

Dépenses éligibles : les coûts d'ingénierie de formation professionnelle, d'acquisition de compétences y compris des cours de formation, des ateliers et l'encadrement des activités de démonstration et des actions d'informations.

Dépenses non éligibles : les actions de formation résultant d'une obligation de mise en conformité de l'entreprise aux normes nationales en matière de formation.

Troisième catégorie « Coopération »

Il s'agit d'une action qui suppose la mise en réseau d'au moins deux acteurs du secteur agroalimentaire impliqués dans une approche de coopération.

La coopération peut notamment porter sur des projets pilotes, la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies dans le secteur de l'alimentation, ou la coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux.

Dépenses éligibles : l'élaboration de plans d'entreprise, les actions d'animation autour d'un projet territorial collectif, la création de réseaux.

Pour l'ensemble de ces catégories, sont exclus du financement :

- la production d'études,
- le fonctionnement courant du bénéficiaire,
- la simple participation à une foire ou à un salon,
- les actions récurrentes telles que l'animation de filière, les observatoires, la réalisation de newsletters, les services de veille, la réalisation d'annuaires, de sites internet, d'outils de communication, etc.,
- la publicité, les marques (y compris marques régionales) et les autres dépenses de fonctionnement normal de l'entreprise telles que les services ordinaires de conseil fiscal, comptable ou juridique.

3. Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles doivent appartenir à l'une de ces cinq catégories :

- **PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles**, que leurs produits finis soient agricoles ou non agricoles.
- **Associations et organismes professionnels**, interprofessions, organismes de développement et de conseil, instituts ou centres techniques, coopératives, organismes de défense et de gestion, etc...
- **Pôles de compétitivité**, dans le cadre des missions de type C « accompagnement de plusieurs bénéficiaires ciblés ».
- **Organismes consulaires** (hors missions de service public) : chambres de commerce, chambres d'artisanat, chambres d'agriculture, etc.
- **Groupements d'Intérêt Economique** si l'un des membres est une PME de l'agroalimentaire.

Quel que soit le bénéficiaire final de l'aide, les actions retenues sont **destinées aux PME du secteur agroalimentaire**, qui respectent la définition communautaire de la petite et moyenne entreprise (PME)¹.

Cette aide est à destination des entreprises de l'agroalimentaire réalisant des actions de transformation de produits agricoles en produits alimentaires. Les actions de transformation de type coupe, ensachage et emballage directement sur l'exploitation agricole ne sont pas concernées par ce dispositif.

3.1 Rôle des bénéficiaires éligibles dans l'action collective

Le bénéficiaire de l'aide est la **structure porteuse** en charge de l'animation de l'action collective. C'est elle qui supporte intégralement la dépense, et reçoit en contrepartie un financement public (aide d'Etat) qu'elle ne reverse pas aux entreprises participant à l'action.

3.2. Pérennité du bénéficiaire

Pour bénéficier d'une aide d'Etat, une entreprise ne doit pas être considérée comme une **entreprise en difficulté** d'après la définition européenne (une entreprise remplissant au moins l'une des conditions listées au point 18 de l'article 2 du RGEC).

Les bénéficiaires fournissent une attestation sur l'honneur sur ce point dans le formulaire de demande d'aide et dans la convention d'attribution de l'aide (une mention y est dédiée).

3.3 Respect des obligations réglementaires fiscales et sociales

L(es) entreprise(s) bénéficiaire(s) doi(ven)t être **à jour des obligations fiscales et sociales** au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande d'aide est déposée.

Le futur bénéficiaire de l'aide l'atteste sur l'honneur dans sa demande d'aide, la convention d'attribution de l'aide et la demande de versement de l'aide. Les pièces justificatives ne sont pas à réclamer. Une procédure de contrôle de ces informations pourra être déployée ultérieurement, sur instruction du ministère.

¹ Commission européenne, Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME, *Guide de l'utilisateur pour la définition des PME*, Publications Office, 2020, <https://data.europa.eu/doi/10.2873/869076>

4. Critères de sélection

L'évaluation des dossiers tiendra compte :

- **de la pertinence de l'action** au regard des besoins des petites et moyennes entreprises agroalimentaires régionales, de l'impact sur la compétitivité des entreprises bénéficiaires et sur le renforcement du tissu industriel régional,
- **de la cohérence du projet** avec les politiques publiques portées par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire,
- **du caractère collectif de l'action**, notamment à travers son déroulement, qui cherchera la complémentarité entre les temps collectifs inter-entreprises et l'accompagnement intra-entreprise,
- **de la dimension structurante du projet** avec la pérennisation de la démarche, appuyée sur des accompagnements concrets et opérationnels des entreprises,
- **des thématiques prioritaires** mentionnées au chapitre 1 « Objectifs de l'appel à projet ».

Un **comité de sélection** composé de représentants de la DRAAF, de la DREETS et du Conseil Régional sélectionnera les dossiers. Ce comité peut être complété de membres experts identifiés par la DRAAF selon les thématiques.

Seuls les dossiers complets sont présentés au comité de sélection.

Tout dossier incomplet n'est pas retenu.

5. Dépenses éligibles

Un courrier d'accusé-réception de dossier recevable complet déclenche le début d'éligibilité des dépenses liées au projet.

Seules sont éligibles les actions qui ont fait l'objet d'une demande de subvention préalablement au démarrage de l'opération. Les frais inhérents à ces actions sont éligibles à compter de **la date d'accusé-réception de dossier recevable**.

Les coûts éligibles seront examinés en fonction du type d'action et de l'encadrement réglementaire correspondant (cf. références réglementaires). Ils doivent être directement liés à l'action.

Ils sont retenus TTC hormis pour les structures qui peuvent récupérer la TVA (attestation de non-récupération de la TVA à fournir).

Les dépenses éligibles sont les dépenses liées à l'action faisant l'objet d'une facturation, les frais salariaux, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration et les dépenses générales indirectes.

5.1 Les dépenses sur facture liées à l'action

Ces dépenses doivent être liées à l'action et supportées par le bénéficiaire de l'aide, en précisant si les montants présentés sont HT ou TTC (le cas échéant, fournir une attestation de non assujettissement de la structure). Il peut s'agir :

- **de charges directes relatives aux actions** : les dépenses liées aux réunions, de dépenses de communication spécifiques à l'action...

- **de prestations externes** (conseil, formation, diagnostic, ...). Elles sont éligibles à condition d'être sans rapport avec les dépenses de fonctionnement normales de la structure.

Contenu attendu :

- dans le formulaire de demande d'aide :
 - ✓ **un devis** pour chaque dépense supérieure à 1 000 € HT,
 - ✓ **deux devis** pour chacune des dépenses externes éligibles dont le montant est supérieur à 3 000 € HT. La fourniture d'un deuxième devis n'est cependant pas obligatoire lorsque la prestation est sans équivalent (à justifier dans tous les cas) ou qu'elle dépend d'une prestation antérieure récente (moins de deux ans). En complément, un plafond de 600€/jour sera appliqué pour les prestations intellectuelles.
- dans la convention d'attribution de l'aide : reprise des montants des devis contenus dans la demande d'aide
- dans le formulaire de demande de paiement : si le formulaire n'est pas signé par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes → factures comportant obligatoirement la mention « facture acquittée par chèque endossé le .../... /... » (ou par virement le... /... /...) ». **Cette mention est portée par le fournisseur**, qui signe et appose le cachet de sa société **OU** si les factures ne sont pas acquittées par le fournisseur, production par le bénéficiaire des relevés bancaires justifiant des dépenses. Lorsque la facture concerne plusieurs investissements dont certains ne sont pas éligibles, il convient d'indiquer sur la copie de la facture ceux qui sont éligibles (par exemple en surlignant les montants à prendre en compte).

5.2 Les frais salariaux

Dépenses éligibles

Les frais salariaux correspondent au **temps de travail consacré à l'opération**. Seuls sont retenus les frais de personnel des personnes directement impliquées dans l'action : salaires chargés (salaires bruts et charges patronales), coût de journée calculé sur la base de 220 jours travaillés/ETP/an. Cette base peut être modifiée en fonction des conventions collectives sans descendre en dessous de 200 jours par an pour un ETP.

Le plafond pour les coûts journaliers est de **400€/jour**.

Sont inéligibles :

- les jours de formation, sauf s'ils ont un lien direct avec l'opération
- les jours d'arrêt maladie
- les dividendes du travail
- l'intéressement et la participation aux résultats de l'entreprise
- les plans d'épargne salariale
- les provisions pour congés payés et RTT
- les contributions en nature

Contenu attendu :

- dans le formulaire de demande d'aide : estimation des frais salariaux qui vont découler de la mise en œuvre l'action collective (fournir a minima 1 BS pour chaque agent impliqué dans l'action)
- dans la convention d'attribution de l'aide : reprise des estimations contenues dans la demande d'aide
- dans le formulaire de demande de paiement : le détail des frais salariaux doit être présenté dans un tableau. **Le porteur de projet fournit systématiquement les bulletins de salaires sur toute la période du projet et pour tous les salariés concernés par le projet.**

5.3 Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

Dépenses éligibles

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont les **dépenses liées à la réalisation de l'action collective** pour les personnels dont le temps de travail consacré est déclaré dans les frais salariaux. Ils sont calculés au réel et déclarés dans les tableaux de dépense dans le formulaire de demande de versement de l'aide. Ils sont plafonnés sur la base du barème Fonction Publique en vigueur ci-dessous.

Nature de la dépense	Coût unitaire	Montant total
Kilométrage (fournir la carte grise du véhicule)	0,32 € - 5 cv 0,41 € - 6 et 7 cv 0,45 € - 8 cv et +	Montant forfaitaire
Repas	20 €	Montant forfaitaire
Hébergement	90 € - 120 € si commune >200 00 habts. 140 € pour Paris	Montant forfaitaire
Autres déplacements (train, avion, péage, parking,)	Coût réel	
Montant total des frais de mission		€ HT

Contenu attendu :

- dans le formulaire de demande d'aide : estimation des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration qui vont découler de la mise en œuvre de l'action collective
- dans la convention d'attribution de l'aide : reprise des estimations contenues dans la demande d'aide
- dans le formulaire de demande de paiement : le détail des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration doit être présenté dans un tableau. Le porteur de projet peut soit justifier les frais par un tableau certifié conforme par un commissaire aux comptes ou par un expert-comptable, soit transmettre tous les justificatifs de frais (ordre de mission, carnet de bord, note de frais, distance parcourue, etc.).

5.4 Les dépenses générales indirectes

Les dépenses imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (liées à l'action et les frais de rémunération du personnel) peuvent être prises en compte dans les dépenses indirectes. Il s'agit des coûts logistiques et de structure des agents ayant travaillé sur les actions du projet (voir liste ci-dessous). Elles sont éligibles, et doivent être justifiées par des factures ou par une attestation comptable indiquant les frais indirects par personne dans la structure (le modèle sera fourni au moment du conventionnement).

Ces dépenses ne peuvent pas dépasser **20% des frais de personnels directs éligibles à l'action** (calculée au point 5.2).

Ces frais seront fixés à un forfait de 20% au moment de la demande d'aide. Ils devront être justifiés au moment de la demande de paiement de solde pour les régimes SA.113.412, SA.111.722 et SA. 108.940, et le régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). Si les coûts indirects sont inférieurs à 20% des coûts salariaux au moment de l'instruction de la demande de paiement de solde, la différence entre le montant forfaitaire et le montant réel sera déduit du montant de la dépense éligible.

Pour le régime SA. 108057 et le règlement de *minimis* entreprise, des options de coûts simplifiés peuvent être appliquées et la justification au moment du solde n'est pas nécessaire.

Dépenses éligibles :

Les frais de loyer, d'électricité, chauffage, internet, téléphone, informatique, frais postaux, fournitures de bureau, frais de copie, de formation... Les différents postes de dépenses retenus sont précisés dans le modèle d'attestation comptable fourni.

Contenu attendu :

- dans le formulaire de demande d'aide : forfait de 20% des coûts salariaux directement rattachables à l'opération.
- dans la convention d'attribution de l'aide : reprise du forfait de 20%.
- dans le formulaire de demande de paiement de solde :
 - pour les régimes SA.113.412, régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), SA.111.722 et SA. 108.940, le détail des dépenses générales indirectes sera justifié dans un tableau ou avec une attestation d'un comptable/expert-comptable/commissaires aux comptes.
 - pour le régime SA. 108.057 et le règlement de *minimis entreprise*, un forfait de 20% des coûts salariaux directement rattachables à l'opération.

5.5 Mode de justification des dépenses

Les récapitulatifs des dépenses (dépenses sur factures, frais salariaux, frais de déplacement, dépenses générales indirectes) par sous-action, présentés sous forme de tableaux récapitulatifs des dépenses, devront être certifiés sincères et véritables par le responsable de la structure.

Pour cela, ils peuvent être certifiés conformes par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (si la structure est de droit privé) **ou par le comptable public** (si la structure est de droit public). Dans ce cas, le bénéficiaire fournit l'attestation du commissaire au compte ou de l'expert-comptable dans son dossier de demande de versement de l'aide. Il est ainsi exempté de la fourniture des justificatifs des dépenses mentionnées aux points 5.1 et 5.3. Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit pendant 10 ans après la clôture de l'opération.

En l'absence de certification du récapitulatif des dépenses par le commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable, le bénéficiaire doit fournir toutes les pièces justificatives énoncées ci-dessus.

Pour le cas des frais salariaux, les états récapitulatifs de temps passé doivent être signés par le responsable de la structure (pour attester du temps passé par le(s) agent(s) affecté(s) à la réalisation de l'action DiNAII) et accompagnés de l'ensemble des bulletins de salaire des agents impliqués dans l'action, sur toute la durée du projet.

6. Intensité de l'aide publique

L'intensité de l'aide publique est fonction des caractéristiques du bénéficiaire et du type d'actions menées, ces éléments permettant d'identifier les régimes d'aide d'État issus des textes agricoles exemptés, notifiés ou les régimes généraux mobilisables.

Elle dépend également de l'enveloppe budgétaire disponible.

Une action-collective peut bénéficier d'un financement public complémentaire au financement de l'État, d'une collectivité territoriale par exemple (conseil régional). Celui-ci doit être mentionné dans le plan de financement du bénéficiaire. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir également au moment du dépôt de sa demande les copies des demandes déposées auprès des autres financeurs publics ou des accords de financements des autres financeurs publics, la même année.

En aucun cas, **l'aide ne peut excéder 80 % des dépenses éligibles**, même après majoration des taux comme prévu par certains régimes cadre.

7. Constitution du dossier et calendrier de dépôt

Le bénéfice de subventions publiques impose au porteur de projet le respect d'un certain nombre d'engagements détaillés dans le formulaire de demande.

Le dossier de demande pour l'appel à projets 2025 devra être constitué des pièces suivantes :

- **une lettre de demande de subvention**, datée et signée par le responsable légal du maître d'ouvrage,
- **le formulaire original de demande de subvention (Cerfa 53006*01)** complété, daté et signé (signature originale) par le responsable légal de la structure (annexe 1). Une notice est fournie pour guider pas à pas le porteur de projet dans le remplissage de celui-ci (annexe 1ter).
- **les pièces justificatives** demandées dans le formulaire de demande de subvention, et notamment les **fiches sous-actions descriptives du projet du formulaire de demande** (annexe 1bis), comportant la description des objectifs, les étapes des actions, les bénéficiaires, les partenaires, le plan de financement prévisionnel, les résultats attendus, les cibles quantifiées (en termes de bénéficiaires, de nombre de projets...), ainsi que les livrables prévus (rapport d'exécution, compte-rendu de manifestation, support pédagogique, guide, rapport d'étude, plaquettes...). Le cas échéant, le **formulaire de déclaration de minimis entreprise** doit également être fourni (annexe 7 et 7bis).

En fonction de l'encadrement réglementaire applicable au projet, des pièces complémentaires pourront également être demandées.

Ce dossier est à déposer **au plus tard le 29 juin 2025, cachet de la poste faisant foi** :

- en **1 exemplaire** « papier » original **daté, signé et portant le tampon de la structure** à la :
DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
Service régional de l'économie agricole (SREA)
165 rue Garibaldi – CS 83858
69401 LYON Cedex 03

Et

- en **1 exemplaire** sous format électronique (formulaire de demande de subvention et annexes) **déposé sur le site Démarches Simplifiées** dont l'adresse est consultable sur le site de la DRAAF Auvergne Rhône Alpes.

A l'issue de la sélection et en fonction des crédits disponibles, les projets d'actions collectives retenus feront l'objet d'une convention d'attribution de subvention rédigée par la DRAAF et signée par le bénéficiaire et le DRAAF d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Documents annexés au présent appel à projets :

- *Annexe 1 : Cerfa 53006*01 – Demande d'aide*
- *Annexe 1bis : Fiche sous-action*
- *Annexe 1ter : Notice à l'intention des demandeurs d'aide*
- *Annexe 7 et 7bis : Formulaire de déclaration de minimis entreprise*



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES
Bureau des affaires juridiques

Lyon, le 02 juin 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
SGAMI SE_DAGF_2025_06_03_207

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué
pour la défense et la sécurité
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFÈTE DU RHÔNE,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

VU le décret n° 97-1997 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2011-1372 du 27 octobre 2011 relatif à la réserve civile de la Police nationale ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 11 janvier 2023, pris en conseil des ministres, par lequel **Madame Fabienne BUCCIO** est nommée préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU le décret du 6 novembre 2024, par lequel **Monsieur GUERIN Antoine** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la Police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la Gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la Police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU la délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 portant sur le transfert organique de la gendarmerie au ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU La décision ministérielle n° 033384/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 9 juin 2022 nommant **Monsieur Alain PLAINDOUX**, colonel de la gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2024_11_12_186_ du 12 novembre 2024 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine GUERIN**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est (SGAMI-SE), à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents en toutes matières de la compétence du SGAMI-SE, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2024_11_12_186_ du 12 novembre 2024 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine GUERIN**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Alain PLAINDOUX**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'exception :

- des conventions et délégations de gestion ;
- des arrêtés de déclassement des biens immobiliers des services de la police nationale ;
- des marchés et accords-cadres passés en vertu du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 350 000 euros TTC ;
- des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article L2122-1 du code de la commande publique, sauf ceux relevant de l'article R 2122-8 dudit code, répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros H.T ;
- des conventions de mandat ;
- de l'ensemble des conventions relatives aux prestations de services d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de la Police nationale.
- des actes de location, acquisition ou cession passés par le préfet de département ou le préfet de région dans le département chef-lieu de région pour les besoins des services de police ;
- des concessions de logements au profit des personnels relevant de la direction générale de la Police nationale.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain PLAINDOUX**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur direction ou structure respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2024_11_12_186 du 12 novembre 2024, à :

- **Madame Audrey MAYOL**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines ;
- **Madame Christine FORCE**, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, directrice de l'équipement et de la logistique ;

- **Monsieur Stéphane JACQ**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication ;
- **Madame Christine BAILLIET**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de l'Etat-Major ;
- **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
 - les marchés et accords- cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.
- **Monsieur Eric BORRONI**, chef des services techniques, directeur de l'immobilier ;
 - **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 100000 euros HT ;
- les marchés et accords- cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.

Monsieur BORRONI et **Madame REYNAUD** ont, par ailleurs, délégation pour signer tous les actes relatifs à la déclaration de sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 .

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire REYNAUD**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Abdou MOUMINI**, la délégation qui lui est consentie, est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2024_11_12_186 du 12 novembre 2024, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires juridiques ;
- **Madame Aurélie REVOLTA-BLAUDEAU**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques ;
- **Monsieur Philippe LAMBOTTE**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'achat et de la commande publique ;

- **Madame Hélène PEILLET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des marchés publics ;
- **Madame Audrey FOURNIER**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint à la cheffe du CSP ;
- **Madame Faiza AÏT-ALLA**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, adjointe à la cheffe du CSP ;
- **Monsieur Maxime GIROUD**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des budgets ;
- **Madame Magali PAUT**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de budgets ;
- **Monsieur Samuel LALOUX**, attaché principal d'administration de l'État, chef du service d'appui et de coordination.

Article 5 – Est également donnée délégation de signature pour la validation des bordereaux de recombplètement, au titre des programmes dont l'exécution est assurée par la régie d'avances et de recettes du SGAMI-SE, à :

- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Audrey MAYOL**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Madame Ingrid BEAUD**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Ingrid BEAUD**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2024_11_12_186 du 12 novembre 2024 et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Madame Anna EUZET**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal du recrutement et des concours ;
- **Madame Stéphanie THAI**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau zonal du recrutement et des concours ;
- **Madame Claude BARATIER**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal de la gestion des personnels ;

- **Monsieur Cyril GIBERT**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau zonal de la gestion des personnels, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations ;
- **Madame Nolwenn TOQUIN**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des rémunérations ;
- **Monsieur Sébastien MONFORT**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle expertise et qualité de la paie au bureau des rémunérations ;
- **Madame Jessica BOYER**, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales ;
- **Monsieur Grégoire FERRANTE**, agent contractuel de catégorie B, chef de la section maladie, accompagnement et pensions au bureau des affaires sociales ;
- **Madame Angélique SIGNORET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de la section maladie, accompagnement et pensions au bureau des affaires sociales, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **Madame Marine FREREJEAN**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section accidents et maladies imputables au service au bureau des affaires sociales ;
- **Madame Cynthia DJAGUER**, agente contractuelle de catégorie B, adjointe par interim à la cheffe de la section accidents et maladies imputables au service au bureau des affaires sociales, à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- **Madame Coline GLAIN**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des ressources humaines de proximité ;
- **Madame Alice TARDY**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines de proximité ;
- **Monsieur Matthieu BARATHON**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **Madame Catherine OLIVERES**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- **Madame Anne-Laure NARSOU**, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau de la formation et de l'accompagnement des personnels ;
- **Madame Sandrine ARZUMANIAN**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle des affaires transversales.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine FORCE**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Christian DURAND**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian DURAND**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_

2024_11_12_186 du 12 novembre 2024, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Madame Magali TEYSSIER**, contractuelle, cheffe du bureau de gestion et de coordination ;
- **Monsieur Jean-Pierre GENIQUET**, contrôleur de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau zonal des moyens mobiles pour le maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles ;
- **Monsieur Stéphane RUSSIER**, ouvrier d'État hors catégorie B, adjoint au chef du bureau zonal des moyens mobiles pour la gestion des moyens mobiles ;
- **Monsieur Christophe RAVINET**, contrôleur de classe normale des services techniques, , chef du bureau armement ;
- **Monsieur Patrick REBOANI**, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques ;
- **Monsieur Nicolas MAINDRET**, ouvrier d'État hors catégorie A, chef de la cellule sécurité-sûreté.

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur BORRONI**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, chef des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_ 2024_11_12_186 du 12 novembre 2024 , et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Monsieur Rémi CORBET**, Chef des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement ;
- **Madame Marie-Françoise CARRILERO**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des travaux d'investissement, partie administrative ;
- **Monsieur Laurent CHABALIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du bureau des travaux d'investissement, partie technique ;
- **Monsieur Julien CHAMPEYMOND**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du bureau des travaux d'investissement, partie technique ;
- **Monsieur Khaldi FOUKAHI**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des achats immobiliers et des finances ;
- **Madame Marie JACQ-LALLINEC**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des achats immobiliers et des finances ;
- **Monsieur Florent JACQUEMOT**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance ;

- **Monsieur Mathieu LAMOUREUX**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, partie technique ;
- **Madame SANHAJI Mériem**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, partie administrative ;
- **Monsieur Grégory SALQUE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane JACQ**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Madame Pascale PHILIPPON**, ingénieure hors classe des systèmes d'information et de communication, et à **Madame Stéphanie POLETTE**, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, adjointes au directeur des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames **Pascale PHILIPPON** et **Stéphanie POLETTE**, la délégation de signature qui leur est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2024_11_12_186 du 12 novembre 2024 et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Monsieur Ludovic JANSSENS**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage et de la coordination des moyens ;
- **Monsieur Laurent MONTAGNON**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau réseau de données ;
- **Monsieur Cédric LAUGERE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau téléphonie,
- **Monsieur Alexandre WIDENT**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des réseaux mobiles,
- **Monsieur Emmanuel AUGUSTE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Centre de supervision de l'INPT,
- **Monsieur Fabien LANIEL**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau défense et sécurité des systèmes d'information.

Article 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine BAILLIET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Madame Audrey ALLAIN**, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions de chef du bureau du cabinet.

Article 11 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine BAILLIET**, la délégation qui est lui est consentie est dévolue, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions au sein du bureau d'appui au pilotage de l'activité et de la performance à **Madame Caroline COURTY**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau d'appui au pilotage de l'activité et de la performance.

Article 12 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine BAILLIET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Madame Sarah DAVENNE**, attachée principale d'administration de l'État, à l'effet de signer toutes correspondances, notes et documents administratifs relevant de ses attributions de conseillère de prévention.

Article 13 –Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES
Bureau des affaires juridiques

Lyon, le 02 juin 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
SGAMI SE_DAGF_2025_06_03_208

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué
pour la défense et la sécurité
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
en matière d'ordonnancement secondaire*

LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE-ALPES
PRÉFÈTE DU RHÔNE,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU Le code de la commande publique ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU La loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 11 janvier 2023, pris en conseil des ministres, par lequel **Madame Fabienne BUCCIO** est nommée préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU le décret du 6 novembre 2024, par lequel **Monsieur Antoine GUERIN**, est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU la décision ministérielle n° 033384/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 9 juin 2022 nommant **Monsieur Alain PLAINDOUX**, colonel de la gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2024_11_12_186 du 12 novembre 2024 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée, à **Monsieur Antoine GUERIN**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est (SGAMI-SE) à l'effet de signer, au nom de la préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine GUERIN**, **Monsieur Alain PLAINDOUX**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'exception :

- des marchés et accords-cadres passés en vertu du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 350 000 euros TTC ;
- des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article L 2122-1 du code de la commande publique, sauf ceux relevant de l'article R 2122-8 dudit code, répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € H.T.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain PLAINDOUX**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans les limites des attributions de leur direction ou structure respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2024_11_12_186 du 12 novembre 2024 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité, dans la limite de 5 000 euros HT pour les dépenses relatives au fonctionnement propre du SGAMI-SE et sans limitation pour les recettes, à :

- **Madame Audrey MAYOL** conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de sa direction et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;

- **Madame Christine FORCE**, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, directrice de l'équipement et de la logistique , pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Stéphane JACQ**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Christine BAILLIET**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de l'État-Major, pour les dépenses relevant des attributions de l'état-Major jusqu'à 25 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional, pour toute dépense jusqu'à 5 000 euros H.T relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle et sans limitation pour les recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L 2123-1 du code de la commande publique.
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.

- **Monsieur Eric BORRONI**, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à un montant de 100 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 100 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L 2123-1 du code de la commande publique dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 euros HT.
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.

Monsieur Eric BORRONI et **Madame REYNAUD** ont, par ailleurs, délégation pour signer tous les actes relatifs à la déclaration de sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire REYNAUD**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances .

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Abdou MOUMINI**, la délégation qui lui est consentie, est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2024_11_12_186 du 12 novembre 2024 à :

- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
 - **Madame Aurélie REVOLTA-BLAUDEAU**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
 - **Monsieur Philippe LAMBOTTE**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'achat et de la commande publique, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
 - **Madame Hélène PEILLET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
 - **Madame Audrey FOURNIER**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
 - **Monsieur Philippe KOLB**, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint à la cheffe du CSP, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
 - **Madame Faiza AÏT-ALLA**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, adjointe à la cheffe du CSP, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
 - **Monsieur Maxime GIROUD**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des budgets, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
 - **Madame Magali PAUT**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des budgets, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
 - **Monsieur Samuel LALOUX**, attaché principal d'administration de l'État, chef du service d'appui et de coordination, pour les dépenses relevant des attributions de ce service jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes.
- S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Madame REYNAUD** et **Monsieur MOUMINI** peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Audrey MAYOL**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Madame Ingrid BEAUD**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Ingrid BEAUD**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2024_11_12_186 du 12 novembre 2024 à :

- **Madame Anna EUZET**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal du recrutement et des concours, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Stéphanie THAI**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau zonal du recrutement et des concours, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Claude BARATIER**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Cyril GIBERT**, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau zonal de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 25000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Nolwenn TOQUIN**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 25000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Jessica BOYER**, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Matthieu BARATHON**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes à compter du 1^{er} juillet 2025.
- **Madame Catherine OLIVERES**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.
- **Madame Coline GLAIN**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines de proximité, pour les dépenses relevant

des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;

- **Madame Alice TARDY**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau des ressources humaines de proximité, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Anne-Laure NARSOU**, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau de la formation et de l'accompagnement des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.

S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Madame MAYOL et Madame BEAUD** peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 6. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine FORCE**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Christian DURAND**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian DURAND** la délégation qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2024_11_12_186 du 12 novembre 2024 et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- **Madame Magali TEYSSIER**, contractuelle cheffe du bureau de gestion et de coordination, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Patrick REBOANI** ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur GIACOPELLI**, contrôleur des services techniques de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des moyens logistiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Christophe RAVINET**, contrôleur de classe normale des services techniques, chef du bureau armement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Jean-Pierre GENIQUET**, contrôleur de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau zonal des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Xavier MAIRESSE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;

- **Monsieur Jaime FERREIRA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T, à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- **Monsieur Laurent EYRAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Frédéric HERBRETEAU**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Christophe COMBE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Stéphane RUSSIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 10 000 euros H.T ;
- **Monsieur David ROMEO-FERRO** pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Laurent REMY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros HT ;
- **Monsieur Jérôme REY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur André BESSAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Baptiste TILLIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Joseph GARCIA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T
- **Monsieur Yannick LESBRE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Frédéric DAUMAS**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Jean-François LAURET**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H,T ;
- **Monsieur Xavier CORNU**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Gaël GARNIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Sébastien GRACIA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros H,T ;
- **Monsieur Steven LAPEROUSE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros H,T ;
- **Monsieur David VIGER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros H,T ;
- **Monsieur Julien SAULNIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros H,T ;
- **Madame Elizabeth PIRES**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros H,T ;
- **Madame Béatrice DJAOUCHI** pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros H.T ;
- **Monsieur Jérémy DUMEIL**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros H.T ;

- **Monsieur Christian VEYRET**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros H.T.

S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Madame Christine FORCE** et **Monsieur Christian DURAND** peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 7. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric BORRONI**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, chef des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2024_11_12_186 du 12 novembre 2024 à :

- **Monsieur Rémi CORBET**, Chef des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Marie-Françoise CARRILERO**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des travaux d'investissement, partie administrative, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Laurent CHABALIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du bureau des travaux d'investissement, partie technique, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Julien CHAMPEYMOND**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du bureau des travaux d'investissement, partie technique, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Khaldi FOUKAHI**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des achats immobiliers et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Marie JACQ-LALLINEC**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des achats immobiliers et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Florent JACQUEMOT**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Mathieu LAMOUREUX**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, partie technique, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros H.T et sans limitation pour les dépenses ;

- **Madame SANHAJI Mériem**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, partie administrative ;
- **Monsieur Grégory SALQUE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Monsieur BORRONI** et **Monsieur EKANGA** peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de, **Monsieur Stéphane JACQ**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Madame Pascale PHILIPPON**, ingénieure hors classe des systèmes d'information et de communication et à **Madame Stéphanie POLETTE**, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, adjointes au directeur des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mesdames Pascale PHILIPPON et Stéphanie POLETTE**, la délégation de signature qui leur est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2024_11_12_186 du 12 novembre 2024 à :

- **Monsieur Ludovic JANSSENS**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage et de la coordination des moyens, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Cédric LAUGERE** ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau téléphonie , pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Laurent MONTAGNON**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau réseaux de données, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Alexandre WIDENT**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des réseaux mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Christophe LEGRAND**, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du bureau des réseaux mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;

- **Monsieur Emmanuel AUGUSTE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du centre de supervision de l'INPT, pour les dépenses relevant des attributions de ce centre jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Fabien LANIEL**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau défense et sécurité des systèmes d'information, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.

S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Monsieur Stéphane JACQ** et **Mesdames Pascale PHILIPPON** et **Stéphanie POLETTE** peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 9. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine BAILLIET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Madame Audrey ALLAIN**, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du cabinet, pour les dépenses relevant des attributions de son bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Madame BAILLIET** et **Madame ALLAIN** peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 10. – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS, à :

- **Madame Audrey FOURNIER**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint à la cheffe du CSP ;
- **Madame Faiza AÏT-ALLA**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, adjointe à la cheffe du CSP.

Madame Audrey FOURNIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS et ses adjoints, **Monsieur Philippe KOLB** et **Madame Faiza AÏT-ALLA**, peuvent subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie au présent article.

Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 11. – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée pour la validation électronique des demandes d'achat sur l'outil CHORUS formulaire, à :

- **Monsieur Maxime GIROUD**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des budgets ;
- **Madame Magali PAUT**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des budgets.

Monsieur Maxime GIROUD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des budgets et son adjointe, **Madame Magali PAUT**, peuvent subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie au présent article.

Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 12 – Délégation de signature est également consentie à **Monsieur Antoine GUERIN**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'elle émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

En cas d'absence ou d'empêchement **Monsieur Antoine GUERIN**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à :

- **Monsieur Alain PLAINDOUX**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;
- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Audrey FOURNIER**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint à la cheffe du CSP ;
- **Madame Faiza AÏT-ALLA**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, adjointe à la cheffe du CSP.

Article 13 –Délégation de signature est également consentie à **Monsieur Antoine GUERIN**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine GUERIN**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à :

- **Monsieur Alain PLAINDOUX**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;
- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

Article 14. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 15. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

La Préfète

ARRÊTÉ N° 25-64 BAG
portant actualisation du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier
Doubs Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 324-1 à L 324-10 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1 607 bis du code général des impôts ;

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014, notamment son article 146 ;

VU la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017, notamment son article 102 ;

VU la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, notamment son article 55 ;

VU le décret 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne Buccio préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul Mourier préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du Préfet du Doubs n° 2007-1801-234 du 18 janvier 2007 portant création de l'établissement public foncier du Doubs ;

VU l'arrêté de la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 17-02 BAG du 3 janvier 2017 portant extension du périmètre d'intervention et modification statutaire de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 24-237 BAG du 25 octobre 2024 portant extension du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la délibération du 16 décembre 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grand Charolais sollicitant son adhésion à l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la délibération du 16 décembre 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Luxeuil sollicitant son adhésion à l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la délibération de l'assemblée générale de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté du 04 décembre 2024, se prononçant favorablement sur les adhésions de la communauté de communes Le Grand Charolais et de la communauté de commune du Pays de Luxeuil, après avoir rappelé que la demande d'adhésion doit être acceptée par deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée générale ;

Considérant l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 07 février sur les adhésions de la communauté de communes Le Grand Charolais et de la communauté de commune du Pays de Luxeuil ;

Considérant l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne Rhône-Alpes en date du 28 janvier sur l'adhésion de la communauté de communes Le Grand Charolais ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er :

Le présent arrêté fixe à l'annexe 1 le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 :

L'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté est composé des établissements publics de coopération intercommunale et des communes cités à l'annexe 1, des Départements de Bourgogne-Franche-Comté et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 :

L'arrêté n°24-237 BAG du 25 octobre 2024 portant extension du périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à chacun des membres de l'établissement, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, au payeur départemental du Doubs, au président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté, aux préfets de l'Allier, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Les secrétaires générales pour les affaires régionales des préfectures de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la région Auvergne Rhône-Alpes, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le président de l'établissement public foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 27 mai 2025

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône

Paul MOURIER

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du Livre IV du Code des relations entre le public et l'administration :

- Un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté – 53 rue de la Préfecture – 21041 Dijon Cedex ;
- Un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif - 22 rue d'Assas CS 61616 21016 Dijon Cedex. Le Tribunal administratif peut être *saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr*

ANNEXE 1

Le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté comprend :

- ◆ les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants à fiscalité propre :
 - la communauté urbaine Grand Besançon Métropole ;
 - la communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération ;
 - la communauté de communes du Doubs Baumoï ;
 - la communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon ;
 - la communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ;
 - la communauté de communes des Deux Vallées Vertes ;
 - la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe ;
 - la communauté de communes de Montbenoît ;
 - la communauté de communes Loue-Lison ;
 - la communauté de communes du Val de Morteau ;
 - la communauté de communes du Pays de Maïche ;
 - la communauté de communes Haut-Jura Arcade ;
 - la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) ;
 - la communauté de communes Puisaye – Forterre ;
 - la communauté urbaine Creusot Montceau ;
 - la communauté de communes Altitude 800 Espace Levier – Val d'Usiers ;
 - la communauté de communes du Pays de Lure ;
 - la communauté de communes des Vosges du Sud ;
 - la communauté de l'Auxerrois ;
 - la communauté de communes de Jura Nord ;
 - la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;
 - la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan ;
 - la communauté de communes Haut-Jura-Saint-Claude ;
 - la communauté de communes La Grandvalliè ;
 - la communauté de communes des Portes du Haut Doubs ;
 - la communauté de communes du Plateau du Russey ;
 - la communauté de communes Rahin Chérimont ;
 - la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;
 - la communauté de communes Terre d'Emeraude ;
 - la communauté de communes du Clunisois ;
 - la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais
 - la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne
 - la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise
 - la communauté de communes Grand Autunois Morvan
 - la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise
 - la communauté de communes Terres de Bresse
 - la communauté de communes du Grand Pontarlier
 - la communauté de communes Yonne Nord
 - la communauté d'agglomération du Grand Sénonais
 - la communauté de communes du Sud Territoire
 - la communauté de communes des Monts de Gy
 - la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois
 - la communauté de communes du Val de Gray
 - la communauté de communes Le Grand Charolais
 - la communauté de communes du Pays de Luxeuil
- ◆ les communes suivantes membres de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté avant l'entrée en vigueur de l'article 55 de la loi n° 2017-86 du 23 novembre 2018 (communes n'appartenant pas à un EPCI à fiscalité propre doté de la compétence programme local de l'habitat (PLH))
 - la commune d'Auxonne.

Nota : Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'EPF Doubs Bourgogne-Franche-Comté n'est plus compétent sur la partie du territoire de la communauté de communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura correspondant à l'ancienne communauté de communes du Pays de Salins les Bains (communes de Abergement-lès-Thésy / Aiglepierre / Aresches / Bracon / Cernans / Chaux-Champagny / Chilly-sur-Salins / Clucy / Dournon / Geraise / Ivory / Ivrey / La Chapelle-sur-Furieuse / Lemuy / Marnoz / Montmarlon / Pont-d'Héry / Pretin / Saint-Thiébaud / Saizenay / Salins-les-Bains / Thésy).